



SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2018

Date d'envoi de la convocation : 14/12/2018

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 178

Nombre de votants : 201

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Jean-Marc JOLY

L'an deux mille dix-huit, le Jeudi 20 décembre 2018, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane (jusqu'à 22h25), BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BOUILLON Jean-Michel, JAME Dominique suppléante de BRECZY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, FAFIN Alain suppléant de BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard, CUNY Daniel, CAUVIN Jean-Louis, CHOLLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques (jusqu'à 21h15), CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMER Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine (à partir de 21h45), GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Bernard, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, LANGLOIS Alain suppléant de HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (jusqu'à 20h17), Bernard GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine, ROUXEL Christian suppléant de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel (jusqu'à 22h26), LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h38), LE PETIT Philippe (jusqu'à 20h49), LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise (jusqu'à 22h26), LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 20h05), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louise, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne (jusqu'à 20h40), MATELOT Jean-Louis (jusqu'à 21h15), MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel (jusqu'à 21h15), ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h15), ROUSVOAL Camille (jusqu'à 22h15), ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles, SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TAVARD Agnès, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 20h05), VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h38).

Ont donné procurations :

Délibération n° DEL2018_252

PELLERIN Jean-Luc à HAMELIN Jean, LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël, MIGNOT Henri à LEPETIT Louissette, LETERRIER Richard à NICOLAI Michel (jusqu'au départ de Michel NICOLAI à 21h15), BURNOUF Hervé à ROUXEL André, ARRIVÉ Benoît à LEPOITTEVIN Gilbert, BESUELLE Régine à LINCHENEAU Jean-Marie, LEQUILBEC Frédéric à ROUSVOAL Camille (jusqu'au départ de Camille ROUSVOAL à 22h15), VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques, ROUSSEAU Roger à FEUARDENT Marc, TIFFREAU Danièle à FEUILLY Hervé, CHEVEREAU Gérard à LE BEL Didier, GOSELIN Albert à MONHUREL Pascal, GROULT André à CASTELEIN Christèle, CAUVIN Joseph à MAIGNAN Martial, MELLET Christophe à MELLET Daniel, GIOT Gilbert à LESEIGNEUR Hélène, GOSELIN-FLEURY à Arnaud CATHERINE Genevieve, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel (jusqu'au départ de Muriel JOZEAU-MARIGNE à 22h26), LERECULEY Daniel à LEBONNOIS Marie-Françoise (jusqu'au départ de Marie-Françoise LEBONNOIS à 22h26), JOURDAIN Patrick à DRUEZ Yveline, DIGARD Antoine à LERENDU Patrick, REBOURS Sébastien à BELHOMME Jérôme, HEBERT Dominique à HOULLEGATTE Jean-Michel (à partir de 20h17), MARTIN Yvonne à LAHAYE Germaine (à partir de 20h40), COQUELIN Jacques à LEFEVRE Noël (à partir de 21h15), GODIN Guylaine à GODEFROY Annick (à partir de 21h45).

Excusés :

GOUREMAN Paul, LALOË Evelyne, POTTIER Bernard, GUERARD Jacqueline, FALAIZE Marie-Hélène, THEVENY Marianne, TARDIF Thierry, PEYPE Gaëlle, POIDEVIN Hugo, HUET Fabrice, LEFRANC Bertrand, LEFAIX-VERON Odile, BASTIAN Frédéric, BOURDON Cyril, BROQUET Patrick, CHARDOT Jean-Pierre, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FEUILLY Emile, GILLES Geneviève.

Délibération n° DEL2018_252

OBJET : Signature des conventions « services communs », « répartition des agents » et « répartition du patrimoine » en accompagnement à la restitution des compétences et équipements aux communes.

Exposé

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

Ces restitutions aux communes s'accompagnent d'un transfert des moyens humains, des biens et des ressources financières leur permettant de pouvoir exercer ces compétences.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation.

Dans le cadre de cet accompagnement, la présente convention prévoit la création de services communs au sein des Pôle de Proximité de Cœur du Cotentin, Côte des Isles, Douve et Divette, Région de Montebourg, Les Pieux, Saint Pierre Eglise, Val de Saire et Vallée de l'Ouve, pour assurer, entre les communes des anciens EPCI, la gestion collégiale des compétences restituées. Pour le pôle des Pieux, compte tenu du nombre de compétences restituées, la commission de territoire du pôle a proposé un service commun avec 14 communes signataires et trois périmètres différents (voirie 12 communes, scolaire 13 communes et autres compétences 14 communes) et, pour la commune de Flamanville, la signature d'un service commun pour la partie petite enfance et une convention de mutualisation des services totale ou partielle (scolaire et restauration scolaire) avec la communauté d'agglomération pour les missions du service commun des Pieux sans la voirie.

Le service commun, outil juridique de mutualisation, permet de mettre en commun et de rationaliser les moyens pour l'accomplissement des missions opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont confiées.

Cette mutualisation a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, assurer la continuité du service auprès de la population et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter l'EPCI.

Il est prévu de créer les services communs au 1^{er} janvier 2019 pour assurer les différentes missions reprises dans la synthèse des conventions des services communs jointe.

Les compétences et équipements non repris dans les services communs sont restitués aux communes au 1^{er} janvier 2019.

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération impliquent la signature de 3 conventions par pôle de proximité, à savoir :

- la convention de répartition des agents vers les communes du pôle de proximité pour les équipements et les compétences restitués,
- la convention de répartition du patrimoine des équipements et des compétences transférés qui fixent les conditions de restitution entre les communes,
- la convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité.

Afin d'expliquer les mécanismes liés à la restitution des compétences et la création des services communs, la Communauté d'Agglomération a distribué, dans les communes, à destination des conseillers municipaux un document d'information « Vademecum du service commun ».

Les principaux points des conventions portent sur :

- - La gouvernance du service commun qui se base sur la commission de territoire actuelle ou qui tient compte, selon les territoires, d'une représentation intégrant le poids démographique des communes pour fixer le nombre de voix,
- - La clé de répartition qui est généralement la population DGF 2018 (sauf Coeur Cotentin avec 50 % selon le potentiel fiscal des communes et 50 % selon la population) et qui est fixée une fois et ne peut être modifiée que par avenant.
 - Cette clé de répartition s'applique pour les services restitués et pour l'évolution des dépenses pour les équipements retournés dans les communes. Pour ces derniers, le personnel et les coûts de fonctionnement sont affectés à la commune d'implantation qui décide de mettre ces moyens restitués à la disposition du service commun et s'engage à reverser l'attribution de compensation liée à ces équipements. La même clé de répartition est reprise pour la répartition du personnel et du patrimoine. Pour assurer les équilibres financiers, elle sera également proposée pour le calcul des attributions de compensation.
- - La répartition du patrimoine qui se base sur le principe de territorialité, s'applique en reversant les équipements aux communes d'implantation. Pour les services communs, la convention fixe les conditions de restitution ou de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération des biens meubles et immeubles concernés. La convention fixe également les accords entre les communes qui accompagnent ces restitutions.
- - L'impact de la sortie du service commun qui prévoit de revenir aux conditions qui auraient été appliquées aux communes dans le cadre de la restitution des compétences en l'absence de création d'un service commun.
- Le Comité Technique, réuni le 30 novembre 2018, a donné un avis favorable concernant les conventions pour les services communs et la répartition des agents.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-25-1

Vu les délibérations communautaires du 24 mai 2018 et du 28 juin 2018,

Vu l'avis favorable des commissions de territoire des pôles de proximité concernés,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement des territoires,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 187 - Contre : 1 - Abstentions : 4) pour :

- **Créer** les huit services communs au sein des Pôle de Proximité de Cœur du Cotentin, Côte des Isles, Douve et Divette, Région de Montebourg, Les Pieux, Saint Pierre Eglise, Val de Saire et Vallée de l'Ouve,
- **Désigner** la Communauté d'Agglomération comme structure porteuse de ces huit services communs,
- **Accepter** les conditions de répartition des personnels et du patrimoine présentés dans les projets de conventions joints,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les conventions définitives d'adhésion au service commun, de répartition des agents et du patrimoine pour les différents pôles de proximité ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 28/12/2018
et publication ou notification
du : 21/12/2018

SYNTHESE DES CONVENTIONS DE CREATION D'UN SERVICE COMMUN

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire..... ,

Ci-après dénommée « la CAC », d'une part

Et

Liste des communes signataires de la convention

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part

PREAMBULE

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'est prononcé, dans les délais fixés par la loi, sur la restitution des compétences supplémentaires et sur la définition de l'intérêt communautaire.

Liste des compétences et équipements restitués

La mise en œuvre de ces restitutions de compétence et la mise en place d'un service commun, impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- La présente **convention de création d'un service commun** entre la CAC et les 19 communes du pôle de proximité du Cœur du Cotentin.
- une **convention de répartition des agents**
- une **convention de répartition du patrimoine ;**

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles. Il a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, à assurer la continuité de service et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter la CAC.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET ET DENOMINATION DU SERVICE

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli l'avis du comité technique, le service commun suivant est constitué :

1.1 – Dénomination et périmètre du service :

Le dénommé « service commun du pôle du » couvre le périmètre des ... communes de l'ancienne communauté de communes du pour une population de habitants.

La résidence administrative du service commun est située au Pôle de proximité du, *adresse*.

1.2 - Missions : (détail par pôle de proximité)

Le service commun du pôle du se voit confier la gestion des missions et équipements suivants :

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 28/12/2018
et publication ou notification
du : 21/12/2018

Délibération n° DEL2018_252

Pôle du Cœur du Cotentin

Affaires scolaires :	Actions favorisant la réussite scolaire des élèves du secondaire : distribution de dictionnaires aux collégiens
Politique petite enfance	Gestion du multi-accueil la « Farandole » à Valognes et les « Boud'choux » à Bricquebec Gestion du Relais Assistantes Maternelles Gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents
Réseau lecture	Coordination et gestion d'un réseau de lecture publique Cœur Cotentin
Sport	Participation aux dépenses de fonctionnement des annexes d'enseignement sportif mises à disposition des établissements scolaires du secondaire
Tourisme	Balisage et petit-entretien des chemins de randonnées entretenus par l'ancienne communauté de commune mais non retenus au titre de l'intérêt communautaire.

Pôle de la Côte des Isles

<i>Politique Enfance/jeunesse</i>	<i>Mise en place, création et suivi d'actions périscolaires et extrascolaires en faveur des jeunes dans le cadre des contrats temps libre, enfance et éducatif local ou tout dispositif similaire Pôle jeunesse de Barneville-Carteret</i>
<i>Politique petite enfance</i>	<i>Relais Assistants Maternels Lieu Accueil Enfants Parents</i>
<i>Services divers</i>	<i>Fourrière Animale Entretien des sentiers de randonnées de compétence communale Entretien espaces verts des équipements non retenus d'intérêt communautaire Base nautique de Portbail</i>

Pôle de Douve et Divette

<i>Politique Petite Enfance</i>	<i>Multi-accueil Les Bout'en train, Relais Assistants Maternels</i>
---------------------------------	---

Pôle de Région de Montebourg :

<i>Scolaires et périscolaire</i>	<i>Restauration scolaire du collège, des écoles primaires et maternelles publiques du canton, Création et extension des établissements scolaires primaires et maternelles publics. Entretien, fonctionnement et prise en charge des biens renouvelables en section d'investissement y compris la gestion du personnel affecté aux établissements de l'enseignement primaire et maternelle public. Participation aux frais de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur le territoire de la communauté de communes (pôle) et fréquentant les écoles privées primaires et maternelles sur ledit territoire.</i>
<i>Politique « enfance- jeunesse »</i>	<i>Gestion des garderies périscolaires Gestion d'un centre d'accueil de loisirs sans hébergement Gestion des animations périscolaires</i>
<i>Politique « petite enfance »</i>	<i>Gestion d'un relais assistant maternelle (RAM) Etude et mise en place d'un centre multi-accueil de la petite-enfance.</i>
<i>Autre service</i>	<i>Fourrière animale</i>
<i>Equipements sportifs et culturels</i>	<i>Complexe sportif à Montebourg</i>

Pôle des Pieux :

Le périmètre du service commun est différent selon les communes. Un tableau récapitulatif présente les divers périmètres du service commun.

Scolaire et temps de midi : Pour les établissements d'enseignement primaire (maternels et élémentaires) : Gestion des bâtiments, du personnel, des fournitures, du transport des élèves des écoles jusqu'aux équipements publics situés sur le territoire des communes membres lorsque l'activité est pratiquée dans le cadre pédagogique de l'établissement et participation aux projets pédagogiques. Transport des élèves au titre de la restauration scolaire ; gestion du temps de pause du midi : restauration et animation.

Culture : Pour l'école de musique et l'auditorium des Pieux : Gestion des bâtiments, du service et du personnel. Participation aux actions et opérations d'animation musicale hors subventions.

Sécurité des baignades : Sous réserve des pouvoirs de police des maires, mise en œuvre des moyens et gestion de la sécurité des baignades en période estivale.

Restauration collective : Gestion du bâtiment et exploitation de la cuisine centrale, production et livraison de repas - Gestion du Plan de Maîtrise Sanitaire et concours au maintien en état ou renouvellement du matériel de remise en température pour les établissements inclus dans le service commun.

Fourrière intercommunale du "But" : Sous réserve des pouvoirs de police des maires, la gestion de la fourrière intercommunale du "But" à partir du dépôt par la commune d'un animal en fourrière.

Petite Enfance : Gestion des bâtiments et du service des établissements multi-accueil et du Relais Assistantes Maternelles (RAM).

Sport : Gestion du bâtiment et des structures suivantes :

- Complexe sportif de Siouville Hague (tennis)
- Complexe sportif de la Carpenterie
- Ecole de Surf de Siouville Hague
- Gymnase de la Fosse

Voirie : le service commun Voirie créé au 1^{er} janvier 2018 est intégré dans la présente convention. Entretien des voiries communales revêtues ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur, des parcs publics de stationnement. Pour ces voiries et parcs, les activités du service commun s'étendent à l'entretien des ouvrages de collecte et d'assainissement des eaux pluviales qui ne sont pas du ressort du service GEMAPI, à l'entretien des trottoirs, à l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public. Le terme « entretien » revêt le caractère de fonctionnement au sens comptable ainsi que l'acquisition du matériel nécessaire à l'exercice des missions du service en section d'investissement (véhicule,...). L'activité du service commun n'a pas pour mission de gérer les voiries et parcs intégrés aux zones d'activités économiques gérées par l'EPCI, de gérer les horaires et périodes d'éclairage public et ne supporte pas les dépenses afférentes aux consommations d'électricité, le nettoyage, la signalisation, le mobilier urbain et les espaces verts accessoires aux voiries et parcs de stationnement.

Pôle de Saint Pierre Eglise :

Enfance-Jeunesse	Mise en place et gestion du temps périscolaire comprenant la garderie du matin et du soir et le temps péri éducatif, à l'exclusion de la pause méridienne
	Création et gestion des accueils collectifs des mineurs (ACM)
	Transports des scolaires vers le complexe sportif Les Follières
	Fourniture de dictionnaires aux élèves entrant en classe de 6 ^{ème}
Petite enfance	Gestion et création du relais Assistantes Maternelles (RAM)
	Réalisation de toute étude pour l'amélioration de l'accueil de la petite enfance ;
	Mise en place d'une protection maternelle et infantile (PMI).
Equipements sportifs et culturels	Complexe sportif Les follières y compris parcours santé
	Courts de tennis extérieurs
	Stade de la Boularderie
	Espace socioculturel
Communication	Panneau lumineux

Pôle du Val de Saire :

Scolaires et périscolaire	<p>Soutien de la classe ULIS et du réseau d'aide scolaire aux enfants en difficulté.</p> <p>Soutien matériel et financier pour la pratique de la natation, de l'équitation et des sports de mer.</p> <p>Transport des élèves vers les installations sportives communautaires pendant le temps scolaire.</p> <p>Organisation et gestion du temps périscolaire hors pause méridienne (notamment l'accueil garderie du matin et du soir,...).</p> <p>Mises à disposition des accompagnatrices scolaires durant le transport des élèves du primaire (maternelle et élémentaire).</p> <p>Fourniture de dictionnaires aux élèves entrant en classe de 6^{ème}.</p>
Politique « enfance-jeunesse » et parentalité	<p>L'ensemble des activités extrascolaires sur le territoire du pôle du Val de Saire (durant les vacances et les mercredis en période scolaire).</p> <p>L'élaboration d'un projet éducatif local et d'un contrat éducatif local pour les enfants et les jeunes.</p> <p>Lieu Accueil Enfants Parents.</p>
Politique « petite enfance »	Création, gestion, fonctionnement et animation du Relais Assistantes Maternelles.
Equipements sportifs et culturels	<p>ALSH à Montfarville.</p> <p>Complexe multisports à St-Vaast la Hougue.</p> <p>Complexe sportif à Quettehou.</p>

Pôle de la Vallée de l'Ouve :

Politique Enfance/jeunesse	Prise en charge des objectifs du PEL Politique d'animation des activités scolaires ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance
Politique petite enfance	Relais Assistants Maternels
Scolaire	Construction, entretien et fonctionnement d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaires publics Bâtiments scolaires : entretien des biens et équipements à usage scolaire préélémentaire et élémentaire hors cantines, logements de fonction, garderies et activités périscolaires Investissements : construction de bâtiments scolaires, acquisition de matériels d'éducation préélémentaire et élémentaire Fonctionnement : <ul style="list-style-type: none"> - ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement des écoles (personnels et matériels) - Frais de scolarité des enfants habitant sur son territoire et se trouvant dans l'obligation de fréquenter un autre établissement public
Santé	Maison pluridisciplinaire de santé de St Sauveur le Vicomte
Services publics	Portage de repas à domicile aux personnes âgées

1.3 – Composition du service commun :

Ces missions sont assurées par les agents communautaires suivant deux périmètres :

- **Le périmètre opérationnel** regroupant les agents qui exercent la totalité de leur fonction dans des missions du service commun : agents crèche, agents RAM... Ces agents communautaires **sont affectés** au service commun
- **Le périmètre fonctionnel** regroupant des agents contribuant pour une partie de leur temps à accompagner la mise en œuvre du service commun. Ces agents communautaires **interviennent pour le compte** du service commun. Il s'agit des services supports suivants:
 - o agents des services présents au sein du pôle de proximité : accueil, administration, secrétariat, gestion comptable, direction du pôle ou encore maintenance des équipements du pôle...
 - o services centralisés : direction de la commande publique, de la communication, de l'ingénierie bâtiments et infrastructures, ou encore de l'informatique...

A sa création, le service commun sera composé des agents communautaires du périmètre opérationnel, à savoir:

Pôle du Cœur du Cotentin

PERSONNEL OPERATIONNEL		
Petite-enfance	Relais Assistantes Maternelles, RAM	1 agent catégorie C à 100% de son temps de travail 1 agent catégorie B à 100% de son temps de travail 1 agent catégorie C à 84 % de son temps de travail (temps résiduel sur le LAEP) 1 agent catégorie A à 15 % de son temps de travail (temps résiduel sur la crèche et le LAEP)
	Lieu Accueil Enfants Parents, LAEP	1 agent catégorie C à 16 % de son temps de travail et (temps résiduel sur le RAM)

		1 agent catégorie A affecté à 5 % de son temps de travail (temps résiduel sur la crèche et le RAM)
	Crèche la Farandole	7 agents catégorie C à 100% de leur temps de travail 2 agents catégorie B à 100% de son temps de travail 1 agent catégorie A à 80 % de son temps de travail (temps résiduel sur le RAM et le LAEP)

A noter également l'intervention d'agents de remplacement pour la crèche équivalent à environ 0,13 ETP par an.

PERSONNEL FONCTIONNEL		
Services supports du service commun	Administratif et accueil	Une partie du temps de travail de : - 2 agents catégorie C - 1 agent catégorie A
	Accueil	Une partie du temps de travail d'un agent catégorie C
	Technique	Une partie du temps de travail de 3 agents catégorie C

L'agent en charge de la coordination du réseau de lecture est aujourd'hui mis à disposition par la ville de Valognes pour 50% de son temps de travail. Cet agent ne fait donc pas partie du périmètre opérationnel.

Pôle de la Côte des Isles

<i>Politique Enfance/jeunesse</i>	<i>Gestion des activités périscolaires et extrascolaires Pôle jeunesse de Barneville-Carteret</i>	<i>1 agent de catégorie C à 100% de son activité et 1 agent de catégorie C en temps partagé 1 agent de catégorie B à 100 % de son activité 1 agent CDG50 à 100 % de son activité</i>
<i>Politique petite enfance</i>	<i>Relais Assistants Maternels Lieu Accueil Enfants Parents</i>	<i>1 agent de catégorie B à 100 % de son activité</i>
<i>Services divers</i>	<i>Fourrière Animale Entretien des sentiers de randonnées de compétence communale Entretien autres espaces verts non reconnus d'intérêt communautaire</i>	<i>1 agent de catégorie C à 5 % de son activité Aucun agent affecté Aucun agent affecté</i>
<i>Missions fonctionnelles</i>	<i>Direction pôle Comptabilité/RH Accueil Entretien bâtiments (ménage et maintenance)</i>	<i>1 agent de catégorie A en temps partagé 1 agent de catégorie C en temps partagé 1 agent de catégorie C en temps partagé 2 agents de catégorie C en temps partagé</i>

Pôle de Douve et Divette

<i>Politique Petite Enfance</i>	<i>Multi-accueil Les Bout'en train,</i> <i>Relais Assistants Maternels</i>	<i>10 agents à 100 % de leur activité dont 1 agent de catégorie A, 1 agent de catégorie B et 8 agents de catégorie C</i> <i>1 agent de catégorie B à 100 % de son activité</i>
Services supports du service commun	Direction de Pôle	1 agent catégorie B en temps partagé
	Comptabilité/RH	1 agent catégorie C en temps partagé
	Technique	1 agent catégorie C en temps partagé

Pôle de Région de Montebourg :

<i>Relais Assistants Maternels,</i>		<i>1 agent de catégorie B affecté à 100 %</i>
<i>Equipements sportifs et culturels</i>	<i>Complexe sportif</i>	<i>2 agents cat. C affecté à 100 %</i>
	<i>Ecole primaire de Montebourg (comprenant l'école maternelle et élémentaire et l'Alsh)</i>	<i>16 agents cat. C affecté à 100 %</i> <i>2 agents cat. C en temps partagé</i> <i>2 agents cat. B affecté à 100 %</i> <i>1 agent cat. B en temps partagé</i> <i>1 agent cat. A en temps partagé</i>
	<i>Ecole de Quinéville</i>	<i>3 agents cat. C affecté à 100 %</i> <i>1 agent cat. B en temps partagé</i> <i>1 agent cat. A en temps partagé</i>
	<i>Cuisine centrale</i>	<i>4 agents cat. C affecté à 100 %</i> <i>3 agents cat. C en temps partagé</i> <i>1 agent cat. B affecté à 100 %</i>
Personnel partagé avec service support		
<i>Administratif et accueil</i>	<i>Toutes compétences et équipements confondus.</i>	<i>4 agents catégorie C en temps partagé</i> <i>1 agent catégorie A en temps partagé</i>
<i>Service Technique</i>	<i>Toutes compétences et équipements confondus.</i>	<i>1 agent catégorie B en temps partagé</i> <i>5 agents catégorie C en temps partagé</i>
Plus personnel CdG 50 et personnel mis à disposition par les communes		

Pôle des Pieux :

Compétence / Service	Grade/Catégorie	ETP
SCOLAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL - Catégorie B	0,33
	ADJOINT ADMINISTRATIF TER. - Catégorie C	0,82
	AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE - Catégorie C	7,78
	AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE - Catégorie C	2,14
	AGENT DE MAITRISE - Catégorie C	0,80
	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL - Catégorie C	1,91
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - Catégorie C	6,10

Compétence / Service	Grade/Catégorie	ETP
RESTAURATION SCOLAIRE & TEMPS DE MIDI	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL - Catégorie B	0,38
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL - Catégorie C	0,75
	AGENT DE MAITRISE - Catégorie C	0,49
	ADJOINT TER. D'ANIMATION - Catégorie C	0,15
	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL - Catégorie C	1,42
	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL - Catégorie C	5,86
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - Catégorie C	6,51
CUISINE CENTRALE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	1,00
	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	1,80
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	6,62
ECOLE DE MUSIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF TER. - Catégorie C	1,00
	TECHNICIEN son et lumière - Catégorie B	1,00
	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL - Catégorie B	5,15
	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL - Catégorie B	4,65
	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQU - Catégorie B	2,86
PETITE ENFANCE Multi accueils	PUERICULTRICE DE CLASSE SUP	0,78
	AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	6,60
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	2,00
	AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	2,00
	AGENT SOCIAL	3,51
	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	1,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1,00
PETITE ENFANCE Relais Assistantes Maternelles	PUERICULTRICE DE CLASSE SUP - Catégorie A	0,09
	EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENF - Catégorie B	1,66
SPORTS & SECURITE DES BAIGNADES	ATTACHE PRINCIPAL - Catégorie A	0,25
	REDACTEUR	0,10
VOIRIE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL - Catégorie C	1,00
	AGENT DE MAITRISE - Catégorie C	1,00
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - Catégorie C	1,00

Les missions fonctionnelles sont assurées par 2 Agents catégorie A, 6 Agents catégorie B et 46 Agents catégorie C à temps partagés soit par compétence, en ETP : 3.60 pour la compétence scolaire et temps de midi ; 1.16 pour la cuisine centrale ; 1.48 pour l'école de musique ; 2.29 pour la petite enfance ; 1.45 pour le sport et la sécurité des baignades ; 0.30 pour la fourrière.

Commune de Flamanville :

Compétence / Service	Grade/Catégorie	ETP
PETITE ENFANCE Multi accueils	PUERICULTRICE DE CLASSE SUP	0,10
	AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL	3,00
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	1,00
	AGENT SOCIAL	1,00
PETITE ENFANCE Relais Assistantes Maternelles	PUERICULTRICE DE CLASSE SUP - Catégorie A	0,01
	EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENF - Catégorie B	0,24

Les missions fonctionnelles sont assurées par 2 Agents catégorie A, 6 Agents catégorie B et 46 Agents catégorie C à temps partagés soit un ETP de 0.33.

Pôle de Saint Pierre Eglise :

<i>PERSONNEL OPERATIONNEL</i>		
<i>Périscolaire</i>	<i>Garderies du matin et du soir</i>	<i>4 agents catégorie C à 100% de leur activité et 5 agents catégorie C en temps partagés et un agent catégorie A affecté à 33% de son temps de travail au service et 5 agents contrats centre de gestion</i>
	<i>Accueil collectif de mineurs</i>	<i>1 agent catégorie C à 100% de son activité et 7 agents catégorie C en temps partagés, un agent catégorie B à 100% de son activité du temps partiel et un agent catégorie A affecté à 67 % de son temps de travail au service et 4 agents contrat centre de gestion</i>
<i>Petite enfance</i>	<i>RAM/PMI</i>	<i>1 agent catégorie C à 100% de son activité et 2 agents catégorie C en temps partagés.</i>
<i>Equipements sportifs et culturels</i>	<i>Stade communautaire</i>	<i>1 agent catégorie C en temps partagés</i>
<i>PERSONNEL PARTAGE AVEC SERVICE SUPPORT</i>		
<i>Equipements sportifs et culturels</i>	<i>Complexe sportif Les Follières y compris parcours santé- stade communautaire- courts de tennis extérieurs- espace socioculturel</i>	<i>3 agents catégorie C en temps partagés</i>
<i>Administratif et accueil</i>	<i>Toutes compétences et équipements confondus</i>	<i>1 agent catégorie A, 1 agent catégorie B et 1.5 agents catégorie C</i>
<i>Plus personnel Centre de Gestion</i>		

Pôle du Val de Saire :

<i>Coordination service enfance jeunesse et PEL</i>	<i>1 agent en catégorie B pour 75,5% de son activité</i>	
<i>Animation du Relais Assistantes Maternelles et LAEP</i>	<i>2 agents de catégorie B à 24,5% de son activité et à 100 % de son activité sur un TC ainsi qu'un poste d'animation en catégorie C à 100% de son activité pour un 1/4 temps</i>	
<i>Equipements sportifs et culturels</i>	<i>ALSH à Montfarville.</i>	<i>1 agent de catégorie B à 100 %</i>
		<i>2 agents de catégorie B en temps partagé</i>
		<i>2 agents catégorie C à 100 %,</i>
		<i>1 agent catégorie C+ en temps partagé.</i>
	<i>Complexe multisports à St-Vaast la Hougue.</i>	<i>1 agent de catégorie B en temps partagé</i>
	<i>Complexe sportif à Quettehou.</i>	
	<i>Ecole de Montfarville</i>	<i>3 agents de catégorie B en temps partagé</i> <i>1 agent de catégorie C en temps partagé</i>
	<i>Ecole de Réville</i>	<i>2 agents de catégorie B en temps partagé</i>
<i>Ecole de St-Vaast la Hougue</i>	<i>2 agents de catégorie B en temps partagé</i>	
<i>Ecole de Teurthéville</i>	<i>3 agents de catégorie B en temps partagé</i>	

	<i>Ecole de Quettehou</i>	<i>3 agents de catégorie B en temps partagé</i> <i>2 agents de catégorie C en temps partagé</i>
Personnel partagé avec service support		
<i>Administratif et accueil</i>	<i>Toutes compétences et équipements confondus.</i>	<i>3 agents catégorie C en temps partagé</i>
		<i>0 agents catégorie B à ...%</i>
		<i>1 agent catégorie A en temps partagé</i>
<i>Service Technique</i>	<i>Toutes compétences et équipements confondus.</i>	<i>4 agents catégorie C en temps partagé</i>
Plus personnel Centre de Gestion 50 et personnel mis à disposition par les communes		

Pôle de la Vallée de l'Ouve :

<i>Politique Enfance/jeunesse</i>	<i>Prise en charge des objectifs du PEL Politique d'animation des activités scolaires ou périscolaires concernant la petite et moyenne enfance</i>	<i>Aucun agent affecté</i>
<i>Politique petite enfance</i>	<i>Relais Assistants Maternels</i>	<i>1 agent de catégorie C à 75 % de son activité</i>
<i>Scolaire</i>	<i>Ecole de Besneville</i>	<i>2 agents de catégorie C à 100% de leur activité</i>
	<i>Ecole de Néhou</i>	<i>1 agent de catégorie C à 100 % de son activité</i>
	<i>Ecole de St Jacques de Néhou</i>	<i>4 agents de catégorie C à 100 % de leur activité</i>
	<i>Ecole d'Orglandes</i>	<i>4 agents de catégorie C à 100 % de leur activité</i>
	<i>Ecole élémentaire de St Sauveur le Vicomte</i>	<i>1 agent de catégorie C à 100 % de son activité</i> <i>1 agent de catégorie C à 83% de son activité</i>
	<i>Ecole maternelle de St Sauveur le Vicomte</i>	<i>5 agents de catégorie C à 100 % de leur activité</i> <i>1 agent de catégorie C à 53% de son activité</i>
<i>Santé</i>	<i>Maison pluridisciplinaire de santé</i>	<i>Aucun agent affecté</i>
<i>Services publics</i>	<i>Portage de repas à domicile aux personnes âgées</i>	<i>1 agent de catégorie C à 100 % de son activité</i>
		<i>1 agent de catégorie C à 17 % de son activité</i>
		<i>1 agent de catégorie C à 47 % de son activité</i>
<i>Missions fonctionnelles</i>	<i>Direction pôle</i>	<i>1 agent de catégorie A en temps partagé</i>
	<i>Comptabilité/RH/Accueil</i>	<i>1 agent de catégorie C en temps partagé</i>
	<i>Accueil</i>	<i>1 agent de catégorie C à 25 % de son temps d'activité</i>
	<i>Entretien pôle</i>	<i>1 agent de catégorie C en temps partagé</i>

ARTICLE 2 : GOUVERNANCE DU SERVICE COMMUN

2.1 – Représentation des communes :

La gouvernance de ce service commun doit permettre d'associer les communes au processus de prise de décision.

La composition de l'instance de gouvernance sera en conséquence équilibrée et soucieuse des spécificités du Pôle de Proximité dans son ensemble.

La gouvernance pourra également s'appuyer sur des groupes de travail thématiques ouverts aux élus communaux permettant de mieux associer les communes à la gestion des services.

Commission de territoire du service commun, CTSC:

L'organe décisionnel est la **commission de territoire du service commun (CTSC)**. Le Président de la commission de territoire, élu par le conseil communautaire sur proposition des membres de la commission, est l'organe exécutif qui intervient dans le respect de sa délégation.

La **commission de territoire du service commun (CTSC)** est composée selon ...

Pôle du Cœur du Cotentin : la composition actuelle de la commission de territoire, à savoir 1 représentant par commune, 6 pour la commune nouvelle de Bricquebec en Cotentin et 4 pour Valognes.

Pôle de la Côte des Isles : la répartition du nombre de voix en fonction de la population (1 voix par tranche de 1.000 hbts), à savoir 1 représentant par commune sauf 3 pour Barneville-Carteret et 4 pour la commune nouvelle de Portbail sur Mer.

Pôle de Douve et Divette : la répartition du nombre de voix en fonction de la population (1 voix par tranche de 1.000 hbts), à savoir 1 représentant par commune sauf 2 pour les communes de Couville, Martinvast, Teurtheville-Hague et Tollevast.

Pôle de Région de Montebourg : la répartition du nombre de voix en fonction de la population (1 voix par tranche de 500 hbts), à savoir 1 représentant par commune sauf 2 pour les communes de Saint Floxel, Saint Marcouf et 5 pour Montebourg.

Pôle des Pieux : le maintien de la représentation actuelle en commission de territoire, à savoir la représentation des communes au sein de la communauté d'agglomération.

Pôle de Saint Pierre Eglise : maintien de la représentation de la commission de territoire titulaires et suppléants (hors maires non délégués communautaires), à savoir 1 représentant par commune sauf 2 pour la commune nouvelle de Gonnevillle le Theil et 4 pour la commune nouvelle de Vicq sur Mer.

Pôle du Val de Saire : le maintien de la représentation actuelle en commission de territoire, à savoir la représentation des communes au sein de la communauté d'agglomération.

Pôle de la Vallée de l'Ouve : la composition selon une représentation proposée par la commission, à savoir 2 représentants par commune (1 titulaire et 1 suppléant).

Groupes de travail thématiques :

Sont associés à la gestion du service commun **des groupes de travail thématiques** qui se réunissent pour suivre le fonctionnement du service, en proposer les politiques et arbitrer les choix. Ils peuvent se saisir de tout sujet en lien direct avec le thème du groupe de travail.

Ces groupes de travail sont ouverts aux élus communaux dans la limite du nombre de représentant par commune fixé pour la commission de territoire du service commun. Ils sont présidés par un membre de la commission de territoire afin d'assurer un relai avec cet organe décisionnel. Ce représentant est désigné par la commission de territoire.

2.2 – Conditions d'adoption des décisions dans les organes :

Les décisions de gestion courante seront prises à la majorité simple.

Pour les décisions impactant l'organisation des missions ou portant sur des projets d'investissements importants et ayant des répercussions significatives sur les participations financières des communes membres, elles seront prises à la majorité qualifiée (2/3 des votes) de la CTSC puis soumises à la validation des communes membres concernées.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue sans limitation de durée. Elle entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les conditions de dénonciation sont indiquées à l'article 9.

ARTICLE 5 : SITUATION DES AGENTS (TABLEAU JOINT EN ANNEXE)

5.1 Le mécanisme d'un double transfert

La restitution des compétences implique le transfert aux communes des fonctionnaires et agents non titulaires affectés à ces compétences.

Cependant, dans la mesure où les communes ont choisi de gérer ces compétences dans le cadre d'un service commun, ces agents sont transférés de plein droit à la structure porteuse dudit service commun, à savoir la CAC. Le personnel demeure donc agent de la communauté d'agglomération.

Ce « double transfert » s'effectue en application de l'article L5211-4-2 du CGCT et après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Afin d'acter ce double transfert, une convention de répartition des agents sera établie entre les communes de Cœur Cotentin et la CAC, structure porteuse du service commun. Si une commune n'adhère pas ou se retire du service commun, elle devra conserver l'agent transféré pour la quotité de temps qui lui correspond.

Si cette situation est difficilement réalisable (faible quotité de temps de travail par agent) il sera proposé à ladite commune de renoncer à la reprise du personnel et d'opter pour l'indemnisation de la CAC.

5.2 La situation des agents opérationnels

Seuls les agents du périmètre opérationnels (cf. article 1.2) sont concernés par le double transfert précédemment évoqué.

Une fiche d'impact a été établie afin de décrire les effets de la mise en commun des services sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour ces agents. Le service commun permettant essentiellement de conserver les agents sur leur poste, l'impact demeure limité et porte notamment sur le lien hiérarchique.

Cette fiche d'impact fait l'objet de l'annexe 2 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Ces agents dépendent administrativement et statutairement de la CAC

5.3 La situation des agents fonctionnels

Le personnel intervenant dans le périmètre fonctionnel (cf. article 1.2) n'est lui pas affecté au service commun. Il dépend administrativement et statutairement de la CAC et les liens hiérarchiques et fonctionnels sont ceux de la Direction à laquelle il est affecté.

Les fonctions exercées par ces agents dans le cadre du service commun ne modifient ni leur situation individuelle ni leurs missions.

ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT ET DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

6.1- Prérogatives hiérarchiques

L'autorité gestionnaire et hiérarchique des agents du périmètre opérationnel est le président de la communauté d'agglomération qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre, l'évaluation professionnelle annuelle des agents et le pouvoir disciplinaire relèvent de la compétence du président de la communauté d'agglomération.

La communauté d'agglomération prend également les décisions relatives aux congés annuels des agents du service commun. Elle en informe la commune si celle-ci en fait la demande.

En revanche, l'autorité fonctionnelle est, en fonction de la mission réalisée, sous l'autorité fonctionnelle du Président ou par l'exécutif de la commission de territoire du service commun représentant les maires

6.2 – Programme d'action et bilan

La CTSC fixe les objectifs annuels des missions qu'elle souhaite confier au service commun.

Sur la base de ces objectifs, le directeur de pôle propose un programme d'exécution répondant aux attentes de l'ensemble des communes adhérentes au service commun.

Chaque année, le Président et le directeur du service commun dressera un état de l'activité qu'il communiquera aux communes membres. Ce dispositif de suivi et d'évaluation sera mis en place au travers :

- d'un bilan technique permettant d'apprécier l'état d'avancement des projets et l'activité des services et missions,
- d'un tableau de bord administratif et financier retraçant les procédures en cours, les évolutions du service, les prévisions budgétaires, engagements et écritures comptables.

Le fonctionnement du service commun donnera lieu à l'écriture d'un règlement par domaine d'intervention par les représentants des groupes de travail. Ce règlement sera adopté par la CTSC.

6.3-Exécution des tâches

Le Président de la Communauté d'Agglomération délègue auprès du président de la CTSC une partie de ses prérogatives pour la gestion du service commun et intervient en arbitrage à défaut d'accord.

Le président de la CTSC contrôle l'exécution des tâches en tant qu'autorité gestionnaire. Toutefois, en cas de difficulté(s) dans la gestion ou l'exécution des missions, le maire pourra adresser au président de la CTSC toute remarque ou demande visant à remédier aux difficultés qu'il rencontre, notamment en matière de respect de la réglementation, des instructions données et de la qualité du service rendu.

Le président de la CTSC s'engage à prendre en considération les demandes et remarques formulées, ainsi qu'à mettre tout en œuvre pour remédier aux difficultés soulevées.

Dans le cadre des missions confiées, le président de la CTSC et le maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature au directeur de pôle pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

ARTICLE 7 : BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES

Les biens **mobiliers et matériels** affectés aux compétences restituées et nécessaires à l'exercice des missions des agents sont transférés aux communes conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT. En adhérant au service commun, les communes décident de les transférer à la Communauté d'Agglomération. Ainsi, ces biens mobiliers et matériels restent acquis, gérés et amortis par la CAC.

Concernant **les biens immobiliers**, deux situations peuvent se présenter :

1 - S'il s'agit d'un bien qui était **mis à disposition** par une commune à la CAC, le bien immobilier est **restitué** à la commune. Celle-ci peut alors céder ce bien à l'euro symbolique à la CAC qui s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun.

2 - S'il s'agit d'un bien **réalisé par l'ancienne Communauté de Communes**, le bien est **transféré** à la commune s'implantation.

Celle-ci peut renoncer à ce transfert au bénéfice de la CAC qui en reste propriétaire dans le cadre du partage de biens. Là encore, la Communauté d'Agglomération s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun. Les autres communes renoncent alors à leur soultte suivant les conditions de renonciation prévues par l'article L5211-25-1 du CGCT.

Une convention de répartition des biens signée par les communes concernées et la communauté d'agglomération formalisera ces décisions.

ARTICLE 8 : EVOLUTION DU SERVICE COMMUN

Le service commun pourra évoluer, en matériel, effectifs, compétences, périmètre d'intervention ou modalités de fonctionnement à la demande d'une ou plusieurs communes, dans le respect des règles du droit applicable et après accord de la structure de gouvernance du service commun.

Toute évolution sera actée par avenant à la présente convention, soumise aux instances consultatives et entérinée par le conseil communautaire et les conseils municipaux concernés.

ARTICLE 9 : CONDITIONS FINANCIERES

Le coût du service commun est intégralement pris en charge par les collectivités bénéficiaires du service sur la base d'un coût unitaire, défini à l'article 9.1 ci-après, et réparti entre elles en fonction d'une règle de répartition déterminée à l'article 9.2 ci-après.

9.1 – Détermination du coût unitaire du service commun

Le coût unitaire du service se compose des charges et dépenses du service commun, établies chaque année sur les bases :

- **Des salaires et frais annexes** : Il s'agit des salaires et charges du personnel du périmètre opérationnel ainsi que des autres frais qui leur sont liés : renforts ponctuels et stagiaires, assurance statutaire et frais de visites médicales, corrigées des remboursements de salaires et aides diverses à l'emploi,
- **Des charges directes** : Il s'agit des charges directement imputables au service pour assurer son fonctionnement (formation, documentation, adhésion, véhicule de service, frais de missions/ déplacement, frais de recrutement (annonces,...), prestations extérieures, contrats de service rattachés et frais de fonctionnement divers (maintenance, acquisition et maintenance logiciels), impôts et taxes,...,
- **Des charges indirectes** : Il s'agit de la prise en compte des coûts indirects (moyens bureautiques et informatiques, charges courantes des locaux, fluides, ...) dont une partie est liée à la direction du pôle de proximité et l'autre aux charges de centralité. Pour les frais liés aux services et charges supports du pôle, aux directions centrales, il sera fait application d'un ratio forfaitaire des charges supports du pôle de proximité. Ce ratio est aujourd'hui évalué à% des dépenses du service commun.
- **Des dépenses d'équipement** : Il s'agit des dépenses d'investissement dédiées au service commun. L'amortissement comptable de ces dépenses sera répercuté dans le coût du service commun.

Afin de faciliter la préparation budgétaire, le coût prévisionnel du service commun sera communiqué annuellement par la communauté en début d'année.

9.2 – Répartition entre les parties

Lors d'une restitution de compétence, la commune se voit verser une attribution de compensation pour lui permettre d'assurer l'exercice de cette compétence :

- Si le service est lié à un équipement spécifique, c'est la commune d'implantation à laquelle est restitué le bien, le matériel et le personnel qui perçoit l'AC.
- Si le service n'est pas lié à un équipement spécifique, le personnel et les biens liés sont répartis entre les communes du territoire. Les communes touchent alors leur part des AC correspondantes.

Cependant, dans le cas présent, les communes faisant le choix de gérer ces compétences dans le cadre du service commun, c'est la CAC, structure porteuse du service commun, qui va dans un premier temps acquitter les dépenses (dans le cadre d'un budget annexes).

Les attributions de compensation prévues seront donc minorées, du montant du coût du service commun, afin de rembourser la CAC. Il pourra s'agir d'un mandat dans le cas où le coût du service commun irait au-delà du montant global des AC perçues par la commune.

Enfin, toute charge nouvelle sera prise en charge par les communes suivant la clé de répartition suivante :

Pôle du Cœur du Cotentin : Clé de répartition calculée pour 50 % au prorata de la population DGF 2018 et pour 50 % au prorata du potentiel fiscal.

Pôle de la Côte des Isles : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.

Pôle de Douve et Divette : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.

Pôle de Région de Montebourg : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.

Pôle des Pieux : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018, exception faite pour la mission Voirie dont la clé de répartition est le linéaire de voirie retenu par la CLECT pour le calcul des attributions de compensation.

Pôle de Saint Pierre Eglise : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.

Pôle du Val de Saire : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.

Pôle de la Vallée de l'Ouve : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.

Cette répartition sera modifiée si la clé fixée par la CLECT pour le calcul des attributions de compensation diverge de manière importante de celle arrêtée à la présente convention. Il sera alors proposé un avenant à la convention.

9.3 – Modalités de facturation

La participation financière de la commune au service commun sera facturée selon les modalités suivantes :

- Prélèvement du montant du service commun sur l'attribution de compensation de la commune,
- Solde perçu en n+1 sur la base du coût du service constaté et de l'application de la clé de répartition avec, si nécessaire, l'émission d'un titre ou mandat auprès des communes.

Si à l'élaboration du bilan du service, il est constaté que la somme prélevée sur l'attribution de compensation est supérieure au montant dû par la commune, la somme, sur proposition de la CTSC, sera provisionnée pour l'exercice suivant ou remboursée.

Pour permettre d'établir les bilans financiers et assurer un contrôle des services communs de proximité, ces derniers seront regroupés dans un budget annexe avec une comptabilité analytique par pôle de proximité et par mission.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut prendre fin à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 (SIX) mois. Cette décision fait l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante adressée au cocontractant et ne pourra prendre effet que pour l'exercice budgétaire suivant soit au 31 décembre.

Si la commune décide de ne plus adhérer au service commun, elle reprend le personnel dans les conditions fixées à l'article 5 de la présente convention.

Elle reprend également les contrats et marchés en cours identifiables pour sa commune. Si cela n'est pas possible, la commune supportera les éventuelles indemnités de résiliation des marchés ou contrats ainsi que les frais engendrés par le traitement à donner au patrimoine mobilier et matériel.

Pour les biens et matériels d'investissement transférés à la CAC par renoncement de la commune à l'article L5211-25-1 du CGCT, il sera fait application des conditions de restitution fixées dans la convention de répartition du patrimoine.

Pour les biens et matériels d'investissement acquis pour le fonctionnement du service commun, dès lors que la sortie d'une commune fragilise l'équilibre financier du service, une part du coût des investissements calculée à partir de la clé de répartition des AC et de la base de la valeur nette du patrimoine sera réclamée à la commune.

Ces clauses pourront être modifiées en cas d'accord entre la commune, la CTSC et la communauté d'agglomération.

ARTICLE 11 : DIFFERENDS – LITIGES – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout contentieux relatif à la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera traitée par avenant.

ANNEXES SERVICE COMMUN

Annexe 1 : Composition des services

Pôle de proximité Cœur Cotentin

Agents affectés au service commun (périmètre opérationnel):

Service	Nom Agent	Statut et Grade	Fonction	heures travaillées par an	Part passée sur la fonction	heures passées sur la fonction
RAM	CAUVIN Nathalie	Titulaire Cat A puéricultrice cl. Supérieur	Directrice RAM	1820	15%	273
	MINERBE Elodie	Titulaire Cat C - adjoint ppal 2ème classe	Animatrice RAM	1326	84%	1114
	HUBER Pearl	Titulaire Cat B - Educateur territorial PI 2ème classe	Animatrice RAM	1456	100%	1456
	Recrutement en cours	Cadre d'emploi d'adjoint d'animation)	Animatrice RAM	1456	100%	1456
LAEP	CAUVIN Nathalie	Titulaire Cat A puéricultrice cl. Supérieur	Directrice LAEP	1820	5%	91
	MINERBE Elodie	Titulaire Cat C - adjoint ppal 2ème classe	Animatrice RAM	1326	16%	212
Crèche La Farandole, Valognes	CAUVIN Nathalie	Titulaire Cat A puéricultrice cl. Supérieur	Directrice Crèche	1820	80%	1456
	LANORE Christine-	Titulaire Cat B- auxiliaire puer ppal 2ème classe	Agent crèche	1820	100%	1820
	LEJEUNE Lucie	titulaire Cat C- adjoint ter d'animation	Agent crèche	1820	100%	1820
	CARVILLE Emmanuel	Educateur principal jeunes enfants	Relais de directrice crèche	1820	100%	1820
	JEANNE Marine	Titulaire, agent social	Agent crèche	1820	100%	1820
	JEANNE Aurélien	Titulaire, agent social	Agent crèche	1040	100%	1040
	SCELLES Emilie	Titulaire, Auxiliaire puer ppal 2ème classe	Agent crèche	1820	100%	1820
	DROUET Berangère	Titulaire, agent social	Agent crèche	1664	100%	1664
	JOUAN Tiphanie	Auxiliaire puer ppal 2ème classe	Agent crèche	1820	100%	1820
ROUXEL Marie	Agent social, cat C	Agent crèche	910	100%	910	

Agents CAC intervenant pour le compte du service commun (périmètre fonctionnel)

Nom	Statut/grade	Fonction	Temps annuel total de travail (heures travaillées)
Laetitia LAROQUE	Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent en charge de la comptabilité	1 820
Anthony TARDIVEAU	Adjoint technique ppal, agent technique	Agent technique	1 820
Mickael AUDOUARD	Adjoint technique ppal, agent technique	Agent technique	1 820
Annie LAISNE	Adjoint technique ppal, agent technique	Agent technique	884
Danielle LEMENAND	Adjoint administratif ppal 1ère classe,	Agent en charge du secrétariat et de la commande publique	1 820
Nathalie LEPOITTEVIN,	Adjoint administratif, accueil	Agent d'accueil	1 664
Linde HENKER	Ingénieur principal,	Direction du pôle	1 820

A titre informatif, agent mis à disposition et intervenant pour le compte du service commun:

Nom	Statut/grade	Fonction	Temps annuel total de travail (heures travaillées)
Sabine BONNET (agent mis à disposition par la ville de Valognes)	Assistante de Conservation Principale 1ère classe	Coordination réseau de lecture	910

A titre informatif, besoin d'agents de remplacement pour la crèche de Valognes : 0.13 ETP

Pôle Côte des Isles

Compétence	Nom agent	statut / grade	Fonction	Temps de travail	% temps de travail affecté au service commun	commune
Politique Enfance /jeunesse	BIHEL Sandrine	Adjoint d'animation principal de 2e classe	Animatrice centre de loisirs et accueil périscolaire	35h/35h	100%	100% commune de Barneville-Carteret
	DJENNANE Laurent	Educateur des APS principal de 1ère classe titulaire	Educateur sportif	35h/35h	100%	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	CATHERINE Marc	Agent CDG50	Educateur sportif	20h/35h	100%	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	QUENAULT Karine	adjoint administratif principale 1ère classe titulaire	Coordonnatrice jeunesse	35h/35h	50%	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
Petite Enfance	PICOT Béatrice	Educatrice jeunes enfants principale titulaire	Animatrice RAM	30h/35h	100%	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2

Services divers	GUEGAN Christophe	Adjoint technique principal de 1ère classe titulaire	Gardien déchetterie - gardien fourrière	35h/35h	5%	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
Missions fonctionnelles	MABIRE Laurence	Attaché territoriale principale titulaire	Direction Pôle de proximité	17.5h/35h	à définir	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	QUENAULT Karine	adjoint administratif principale 1ère classe titulaire	Comptabilité/ RH	35h/35h	à définir	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	ROUMY Béatrice	adjoint administratif principale 1ère classe titulaire	Accueil	35h/35h	à définir	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	KERVIZIC Anna-Maria	adjoint technique 2e classe titulaire	Entretien bâtiments	28h/35h	à définir	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	ANNE Stéphane	adjoint technique 2e classe titulaire	Maintenance bâtiments	35h/35h	à définir	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2

Pôle de Douve et Divette

Compétence - Service	Nom agent	Statut - Grade	Fonction	Temps de travail	% temps de travail affecté au service commun	Temps travaillé / an affecté au service commun	Répartition
Politique Petite Enfance Multi-accueil crèche	Mme TENNIERE Sophie	Titulaire - Puéricultrice de classe supérieure	Directrice du multi-accueil crèche	Temps complet	100%	1 607h	100% commune d'implantation Martinvast
	Mme BOUVIER Emeline	Contractuel - Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants / adjointe à la Directrice du multi-accueil crèche	Temps complet	100%	1 607h	
	Mme AVRIL Isabelle	Titulaire - Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Agent de crèche	Temps complet	100%	1 607h	
	Mme Gaëlle COLLAS	Titulaire - Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Agent de crèche	TNC 28h/35	100%	1 286h	
	Mme MARIE Vanessa	Titulaire - Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	Agent de crèche	Temps complet	100%	1 607h	
	Mme LOIR Alexandra	Titulaire - Agent social	Agent de crèche	TNC 28h/35	100%	1 286h	
	Mme LECROSNIER Emilie	Titulaire - Agent social	Agent de crèche	Temps complet	100%	1 607h	
	Mme KUHN Delphine	Titulaire - Agent social	Agent de crèche	Temps complet	100%	1 607h	
	Mme BURGNET Eloïse	Titulaire - Agent social	Agent de crèche	Temps complet	100%	1 607h	
	Mme THOMAS Julie	Titulaire - Agent social	Agent de crèche	Temps complet	100%	1 607h	
Politique Petite Enfance - RAM	Mme VALOGNES Corinne	Titulaire - animateur principal 1ère classe	Animateur RAM	Temps partiel - 80% /35h	100%	1 286h	% par commune fixée à l'article 3

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20181228-DEL2018_252-DE

Missions fonctionnelles	Mme LEMENUEL Peggy	Titulaire – Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Directrice du Pôle de Proximité	17.5h/35h	A définir	A définir	Agent pôle
	Mme AUTRET Aurore	Titulaire – Adjoint administratif territorial	Référent administratif et comptable	Temps complet	A définir	A définir	Agent pôle
	M. ADAM Mathieu	Agent de maîtrise	Agent technique polyvalent	Temps complet	A définir	A définir	Agent pôle

Pôle de Région de Montebourg

Agents affectés au service commun (périmètre opérationnel):

Nom	Grade	Fonction	heures totales travaillées	heures affectées	affectation communes
Mme ANQUETIL Micheline	Adjoint technique	Agent technique cuisine centrale	28h/35h (100%)	28h cuisine centrale (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme AVOINE Bernard	Adjoint technique	Gardien complexe sportif	35h/35h (100%)	35h complexe sportif (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme AVOINE Patricia	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Référente école maternelle de Montebourg + animation Alsh	35h/35h (100%)	17,50 heures (50 %) école maternelle de Montebourg	Commune d'implantation de Montebourg
				17,50 heures (50 %) Animatrice ALSH + garderie	
Mme BERNARD Françoise	Adjoint technique	Agent d'entretien, accompagnement transport scolaire et service restauration	25h/35h (100%)	25h école maternelle (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme BESNARD Bérengère	CDI Animatrice ppal 1 ^{ère} classe	Responsable ALSH	32h/35h (100%) temps partiel suite à choix personnel	32h directrice ALSH	Commune d'implantation de Montebourg
Mme BLAISOT Emilie	ATSEM stagiaire	Agent d'entretien, accompagnement scolaire, restauration, ...	35h/35h (100%)	29,4h école maternelle de Montebourg (84%)	Commune d'implantation de Montebourg
				5,6h animatrice Alsh (16%)	
Mme CANTREL Nadège	Adjoint technique	accompagnement transport scolaire et animation BCD et agent d'entretien	31,50h/35h (100%)	31,50h école primaire (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme CHUQUET Mireille	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	Agent d'entretien, accompagnement scolaire, restauration, ...	34h/35h (100%)	28,50h école maternelle (84%)	Commune d'implantation de Montebourg
				5,44h animation Alsh (16%)	
Mme DAVOURIE Sylvie	Adjoint technique	Service restauration, agent d'entretien et garderie	31,30h/35h (100%)	17,50h école de Quinéville (65%)	Commune d'implantation de Quinéville
				14h garderie (35%)	
Mme FRANCOIS Thérèse	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	accompagnement transport scolaire	33,25h/35h (100%)	2h33 école primaire Montebourg (7%)	Commune d'implantation de Montebourg
				30,92h cuisine centrale (93%)	
Mme FRANCOISE Maryline	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Chef d'équipe école primaire	35h/35h (100%)	29,75h école primaire (85%)	Commune d'implantation de Montebourg
				5,25h restauration Alsh (15%)	
Mme GLINKOSKI Sophie		Agent d'entretien, accompagnement	35h/35h (100%)	27,65h école maternelle (79%)	

	Adjoint technique ppal 2ème classe	scolaire, restauration, ...		7,35h Alsh (100%)	d'implantation de Montebourg
Mme HENRY Ginette	Adjoint technique ppal 2ème classe	Agent polyvalent cuisine centrale	28h/35h (100%)	28h cuisine centrale (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme LEBLOND MARO Claudine	Adjoint technique	Agent polyvalent entretien et restauration	34,65h/35h (100%)	31,88h école primaire Montebourg (92%) 2,77h restauration Alsh (8%)	Commune d'implantation de Montebourg
M. LEGENDRE Dimitri	Educateur sportif (cat b) CDI	Educateur sportif intervient sur Alsh, associations, sports vacances,...	35h/35h (100%)	35h (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
M. LEMERRE Jacques	Adjoint technique ppal 2ème classe	Agent d'entretien complexe sportif	30h/35h (100%)	30h complexe sportif (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme LEPRAT Marie	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	Animation BCD, surveillance, restauration, accompagnement scolaire,...	34h/35h (100%)	28,56h école maternelle (84%) 5,44h garderie école primaire (16%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme LEPRESLE Sonia	Adjoint technique ppal 2ème classe	accompagnement transport scolaire et restauration et agent d'entretien	28h/35h (100%)	21,84h école maternelle (78%) 6,16h garderie école maternelle (22%)	Commune d'implantation de Montebourg
M. MAHEUX Jacques	Attaché principal (CDI)	chef de service enfance jeunesse et scolaire	35h/35h (100%)	12,25h coordination service enfance jeunesse et scolaire (35%) 10,50 école maternelle Montebourg (30%) 8,75h école élémentaire Montebourg (25%) 1,75h école de Quinéville (5%)	Commune d'implantation de Montebourg Commune d'implantation de Quinéville
Mme MAUGER Claudine	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Agent polyvalent restauration	28h/35h(100%)	28h cuisine centrale (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme MOITIE Laetitia	Adjoint technique	accompagnement scolaire, ...	31h/35h (100%)	21,08h école maternelle (68%) 9,92h Alsh + garderie (32%)	Commune d'implantation de Montebourg
M. NOEL Luc	Agent de maîtrise	Cuisinier	35h/35h (100%)	35H cuisine centrale (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
M. PESCHET Ludovic	Educateur sportif ppal 1ère classe (CDI)	Responsable ticket sports vacances (sej) et animation	35h/35h (100%)	4,9 h école maternelle Montebourg (14%) 24,50 h service enfance jeunesse et scolaire (70%) 4,9 h école élémentaire Montebourg (14%) 0,70 h école de Quinéville (2%)	Commune d'implantation de Montebourg Commune d'implantation de Quinéville
Mme POIGNANT Josette	ATSEM ppal 1ère classe	accompagnement temps de classe et restauration le midi	30h/35h (100%)	30 h école de Quinéville	Commune d'implantation de Quinéville

Mme POUPEVILLE Sylvie	Adjoint technique (CDI)	entretien	9,5h/35h (100 %)	9,5 h école	d'implantation de Quinéville
Mme RENOUF Roselyne	Adjoint technique principal 2ème classe	accompagnatrice transport scolaire + cuisine centrale	31,25h/35h (100 %)	6,56h école primaire de Montebourg (21%) 24,69h cuisine centrale (79%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme REVERT Ghislaine	Adjoint technique principal 2ème classe	entretien, restauration et transport scolaire	28h/35h (100 %)	26,04h (93%) école primaire de Montebourg 1,96h restauration Alsh (7%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme SCELLES Ludivine	Adjoint technique ppal 2ème classe	surveillance, restauration, entretien, aide en classe + garderie + animation Alsh	35h/35h (100 %)	24,50h école de maternelle de Montebourg (70%) 10,50h garderie + animatrice sports vacance et Alsh (30%)	Commune d'implantation de Montebourg
M. TENDREL Yves	Technicien ppal 2ème classe	Responsable cuisine centrale	35h/35h (100%)	35h cuisine centrale (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme TOMIETTO Bernadette	Adjoint technique ppal 2ème classe	aide restauration + entretien école maternelle	34h/35h (100%)	27,54h école maternelle (81%) 10,50h alsh (19%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme VALOGNES Améline	Adjoint technique ppal 2ème classe	Entretien, garderie, transport scolaire, cuisine centrale	28h/35h (100%)	7h00 école maternelle (25%) 3,92h garderie école élémentaire Montebourg (14%) 17,08h cuisine centrale (61%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme MARTINEZ Eve (remplace Mme DIGARD Marie-agnès actuellement en disponibilité)	Adjoint animation	Garderie, surveillance temps du midi + als mercredi et petite vacances	25h75/35h (100%)	25h75 école primaire (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme MICHEL Catherine (remplace Mme TOLLEMER Noelle actuellement en disponibilité)	Adjoint technique	Surveillance de cours école primaire	4h/35h (100 %)	4h école primaire (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme MORAND Elvire	EJE ppal 1ère classe	Responsable RAM	32h/35h (100%)	32h/35h (100%)	% par commune selon clé fixée à l'article 3

Agents CAC intervenant pour le compte du service commun (périmètre fonctionnel):

Nom	Grade	Fonction	heures totales travaillées	heures affectées	affectation aux communes
M. DONATO Stéphane	Technicien	Responsable du service technique	35h/35h (100 %)	à définir	10h pour les écoles de montebourg-2h40 pour l'école de quinéville-5h pour le complexe sportif-5h pour la cuisine centrale
M. DENIS Bernard (mis à disposition de la commune de Montebourg pour le Foyer résidence Doc Eliard)	Adjoint technique ppal 2ème classe - titulaire	Agent technique polyvalent	35h/35h (100 %)	35 h CCAS	Commune d'implantation de Montebourg

M. Jean Luc FAUDEMÉR	Adjoint technique ppal 1ère classe - titulaire	Agent technique polyvalent	35h/35h (100 %)	à définir	10h pour les écoles de montebourg-2h40 pour l'école de quinéville-5h pour le complexe sportif-5h pour la cuisine centrale
M. TOMIETTO Eric	Adjoint technique - titulaire	Agent technique polyvalent	35h/35h (100 %)	à définir	10h pour les écoles de montebourg-2h40 pour l'école de quinéville-5h pour le complexe sportif-5h pour la cuisine centrale
M. REVERT Hubert (mis à disposition des communes de St Germain de Tournebut et Emondeville pour 32H/35H)	Adjoint technique ppal 2ème classe-titulaire	Agent technique polyvalent	35h/35h (100 %)	3h/sem	école primaire de Montebourg
M. LADUNE Thierry	Adjoint technique ppal 1ère classe - titulaire	Conduite du Bus + entretien des véhicules	35h/35h (100 %)	à définir	écoles primaires de Montebourg et de Quinéville
Mme LAY Elodie MAD CCAS Montebourg (14h)	Adjoint administratif ppal 2ème classe-titulaire		28/35h (80%)	à définir	Mi-temps commune de Montebourg
Mme JEAN Angélique (remplace Mme Catherine SAGOT partie en retraite)	Adjoint administratif - titulaire stagiaire	Agent comptable	35h/sem (100%)	à définir	% par commune selon clé fixée à l'article 3
Mme HAMEL Sonia	Adjoint administratif ppal de 1ère classe - titulaire	Accueil + secrétariat	35h/sem (100 %)	à définir	% par commune selon clé fixée à l'article 3
Mme GROULT Nelly	Adjoint administratif ppal de 1ère classe - titulaire	Responsable admin générale (RH + compta + administration)	35H00/sem	à définir	% par commune selon clé fixée à l'article 3
Mme VALOGNES Isabelle	Adjoint technique	Agent entretien locaux	27h00/sem	à définir	Commune Montebourg
M. MELLIER Frédéric	Attaché principal	Directeur pôle	17.50h/sem (100 %)	à définir	% par commune selon clé fixée à l'article 3

Agents sous contrat CDG 50 intervenant pour le compte du service communautaire

Garderies périscolaires, écoles, Alsh, transport scolaire : ces personnels titulaires des contrats de mise à disposition par le CdG 50 seront affectés à la commune d'implantation	Contrat CdG 50 (Mme ANNE Mélanie)	Adjoint technique - personnel mis à disposition CdG	Agent de garderie + animation alsh + surveillance école	25h60/35h00 école et alsh Montebourg (100 %)	25h60/35h00 école et alsh Montebourg	Commune d'implantation Montebourg
	Contrat CdG 50 (Mme DORDOR Frédérique)	Adjoint technique - personnel mis à disposition CdG	Entretien école maternelle + restauration école élémentaire + transport scolaire	27h00/35h00 écoles primaire de Montebourg (100 %)	27h00/35h00 écoles primaire de Montebourg (100 %)	Commune d'implantation Montebourg
	Contrat CdG 50 (Mme EMO Valérie)	Adjoint technique - personnel mis à disposition CdG	Agent de garderie	9h50 école de Quinéville (100 %)	9h50 école de Quinéville (100 %)	Commune d'implantation de Quinéville
	Contrat CdG 50 (Mme GERNEZ Fiona)	Adjoint technique - personnel mis à disposition CdG	Agent de garderie + alsh	9h38 école élémentaire de Montebourg (100%)	9h38 école élémentaire de Montebourg (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
	Contrat CdG 50 (LELONG Faustine)	Adjoint technique - personnel mis à disposition CdG	Animatrice+entretien +garderie+alsh	30h/35h école primaire + alsh (100 %)	30h/35h école primaire + alsh (100 %)	Commune d'implantation de Montebourg
	Contrat CdG 50 (LEMIERE Myriam)	Adjoint technique - personnel mis à disposition CdG	entretien +garderie	21,5h/35h école primaire (100 %)	21,5h/35h école primaire (100 %)	Commune d'implantation de Montebourg
	Contrat CdG 50 (Mme MICHEL Catherine)	Adjoint technique - personnel mis à disposition CdG	transport scolaire+entretien école primaire+surveillance cours	20h/35h école primaire (100%)	20h/35h école primaire (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
	Contrat CdG 50 (LUCAS Anne Sophie)	Adjoint technique - personnel mis à disposition CdG	Directrice adjointe ALSH - référente garderie	35h/35h école primaire (100 %)	35h/35h école primaire (100 %)	Commune d'implantation de Montebourg

Agent mis à disposition intervenant pour le compte du service commun :

Animation sports vacances ticket sports Alsh : ces personnels titulaires des contrats de mise à disposition par les communes	Mis à disposition par la mairie de Montebourg (M MARQUER Yann)	Adjoint technique 2ème classe	Animation Alsh sports vacances	150 h annualisé Alsh Montebourg (100 %)	151 h annualisé Alsh Montebourg (100 %)	Commune d'implantation Montebourg
---	---	--	---	---	---	---

A titre informatif, besoin d'agents de remplacement pour le service commun : 1,53 ETP

Pôle de Les Pieux

Voir la fiche détaillée jointe.

Pôle de Saint Pierre Eglise

Compétence	Nom agent	Statut - Grade	Fonction	Temps de travail	% temps travail affecté service	affectation communes
PERSONNEL OPERATIONNEL						
RAM/petite enfance	Madame LE REVERT Angélique	Titulaire - Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animatrice RAM	33.75h /35h	100%	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	Madame DANIEL Yolande	Titulaire - Adjoint d'animation	Animatrice	23.25h /35h	3% soit 0.70h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Madame AGNES Nadia	Adjoint technique territorial	Agent entretien	35h/35 h	2.85% soit 1h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
Garderies périscolaires	Madame DANIEL Yolande	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	23.25h /35h	13% soit 3h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Madame MORIN Marie-Christine	Attachée territoriale	Coordinatrice service enfance, jeunesse, petite enfance	21h/35 h	33% soit 7h	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	Madame DOUCET Maryse	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animatrice	35h/35	35% soit 12.25h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Madame JANNET Maryline	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	18.5h/35	57% soit 10.50h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Madame EUDES Isabelle	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	13.20h /35	100%	Commune d'implantation Gonnevillle Le Theil
	Madame OZOUF Ludivine	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	9.60h/35	100%	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Madame PICOT Céline	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	9.60h/35	100%	Commune d'implantation Gonnevillle Le Theil
	Madame ANDERSON Brundhilda	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	13.67h /35	85% soit 11.62 h	Commune d'implantation Gonnevillle Le Theil

	Madame LETERRIER Annick	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	12.06h /35		d'implantation Fermanville
	Madame LECLERE Laurence	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	12.52h /35	84% soit 10.52h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Personnel de remplacement ou besoin occasionnel	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	350 heures par an	100%	Selon commune d'implantation
Garderies périscolaires CDG 50	Madame DOMEAU Nathalie	Adjoint territorial d'animation mis à disposition cdg	Animatrice	11.18h /35	100%	Commune d'implantation Fermanville
	Madame CASTEL Corinne	Adjoint territorial d'animation mis à disposition cdg	Animatrice	8.48h/35	76% soit 6.44h	Commune d'implantation Gonnevillle Le Theil
	Madame LIARD Marie Pierre	Adjoint territorial d'animation mis à disposition cdg	Animatrice	8.02h/35	100%	Commune d'implantation Gonnevillle Le Theil
	Madame MATTEOLI DOROTHEE	Adjoint territorial d'animation mis à disposition cdg	Animatrice	15.74H /35	64% soit 10.07 h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Madame PICOT Rachel	Adjoint territorial d'animation mis à disposition cdg	Animatrice	13H/35	56% soit 7.28h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
Accueil collectifs des mineurs (ACM) y compris mercredis	Madame MORIN Marie-Christine	Attachée territoriale	Coordinatrice service enfance, jeunesse, petite enfance	21h/35h	67% soit 14 h	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	Madame DANIEL Yolande	Adjoint territorial d'animation	Animatrice et directrice adjointe ACM	23.25h /35	84% soit 19.55 h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Monsieur HERVE Jérôme	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Directeur ACM	35h/35h	100%	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Madame BONISSENT Margaret	Animateur territoriale	Directrice ACM	17.50h /35h (temps partiel)	100%	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Madame DOUCET Maryse	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animatrice et directrice adjointe ACM	35h/35	65% soit 22.75 h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Madame JANNET Maryline	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	18.5h/35h	43% soit 8h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Madame ANDERSON Brundhilda	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	13.67h /35	15% soit 2.05h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Madame LECLERE Laurence	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	2.52h/35	16% soit 2h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Madame AGNES Nadia	Adjoint technique territorial	Agent entretien	35h/35h	81% soit 28.50h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Personnel saisonnier	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	2500 heures par an	100%	Commune d'implantation St Pierre Eglise

Accueil collectifs des mineurs (ACM) y compris mercredis CDG 50	Madame CASTEL Corinne	Adjoint territorial d'animation mis à disposition cdg	Animatrice	8.48h/35	27% soit 2.04h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Madame MATTEOLI DOROTHEE	Adjoint territorial d'animation Personnel mis à disposition cdg	Animatrice	15.74H/35	36% soit 5.67h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Madame MOITIE LYDIE	Adjoint territorial d'animation Personnel mis à disposition cdg	Animatrice	2H/35	100%	Commune d'implantation St Pierre Eglise
	Madame PICOT Rachel	Adjoint territorial d'animation Personnel mis à disposition cdg	Animatrice	13H/35	44% soit 5.72 h	Commune d'implantation St Pierre Eglise
Stade la Boularderie	Madame AGNES Nadia	Adjoint technique territorial	Agent entretien	35h/35h	15.71 % soit 5.5h	Commune d'implantation St Pierre Eglise

PERSONNEL PARTAGES AVEC SERVICES SUPPORTS

Direction	Madame ETASSE Martine	Attachée territoriale	Directrice de pôle	35h/35h	A définir entre service commun et centralité	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
Administration générale	Madame LE PELLETIER Nathalie	Rédacteur Territoriale	Comptable/référente RH/ secrétariat	35h/35h	A définir entre service commun et centralité	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	En cours de recrutement	Adjoint administratif territoriale	Secrétaire comptable	17.5h/17.5h	A définir entre service commun et centralité	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	Madame POLLET Colette	Adjoint administratif principal territoriale	Accueil	35h/35	A définir entre service commun et centralité	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	Monsieur JOLIVET Pierre-Yves	Secrétaire de mairie	Site internet, gestion des plannings	6h/35h	A définir entre service commun et centralité	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
Services techniques	Monsieur RENOUF Stéphan	Adjoint technique principal territorial	Agent technique espaces verts	35h/35h	A définir entre service commun et centralité	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	Monsieur COMPERE Frédéric	Adjoint technique principal territorial	Agent technique bâtiment	35h/35h	A définir entre service commun et centralité	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	Madame MOREL Chantal	Adjoint technique principal territorial	Agent technique entretien	35h/35h	A définir entre service commun et centralité	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2

Pôle du Val de Saire

	Nom agent	Statut - Grade	Fonction	Temps de travail	% temps travail affecté au service	Tps de travail affecté au service	Commune
Equipements							
ALSH à Montfarville	Mme Claire DULOIR (CLM) Remplacée par Lucie VERDIERE-LOAS	Titulaire - Animatrice	Responsable ALSH	1607h annualisé	100 %	1607h annualisé	commune d'implantation Montfarville
	Mme Céline PAIN	Titulaire - Adjoint d'animation	Animatrice	1607h annualisé	100 %	1607h annualisé	commune d'implantation Montfarville
	Mme Caroline GOUIFFES	Titulaire - Adjoint d'animation	Animatrice	1607h annualisé	100 %	1607h annualisé	commune d'implantation Montfarville
	Mme Aurore BLAIZE	Titulaire - ETAPS 1 ^{ère} classe	Animatrice	1607h annualisé	42 %	684h annualisé	commune d'implantation Montfarville
	Mme Carole POUILLY	Titulaire - Adjoint technique	Restauration ALSH	annualisé	73 %	678h30 annualisé	commune d'implantation Montfarville
	En cours remplacement Lucie VERDIERE LOAS	Titulaire - Animatrice	Animatrice	1607h (20 %	322h	commune d'implantation Montfarville
Ecole primaire de Montfarville	Mme Florence VERGEZ	Titulaire - ETAPS ppal 1 ^{ère} classe	Accompagnement scolaire	1607h annualisé	1%	15h annualisé	commune d'implantation Montfarville
	Mme Aurore BLAIZE	Titulaire - ETAPS 1 ^{ère} classe	Accompagnement scolaire	1607h annualisé	3%	40h annualisé	commune d'implantation Montfarville
	En cours remplacement Lucie VERDIERE LOAS	Titulaire - Animatrice	Animatrice	1607h annualisé	16%	205h30	commune d'implantation Montfarville
	Mme POUILLY Carole	Adjoint d'animation - titulaire	Garderie	930h30 annualisé	27 %	252h annualisé	commune d'implantation Montfarville
Ecole primaire de Réville	Mme Aurore BLAIZE	Titulaire - ETAPS 1 ^{ère} classe	Accompagnement scolaire	1607h annualisé	2%	31h annualisé	commune d'implantation Réville

	En cours remplacement Lucie VERDIERE LOAS	Titulaire - Animatrice	Animatrice	1607h annualisé	16%		commune d'implantation Réville
Ecole primaire de Quettehou	Mme Florence VERGEZ	Titulaire - ETAPS ppal 1 ^{ère} classe	Accompagnement scolaire	1607h annualisé	1%	18h annualisé	commune d'implantation Quettehou
	Mme Aurore BLAIZE	Titulaire - ETAPS 1 ^{ère} classe	Accompagnement scolaire	1607h annualisé	2%	34h annualisé	commune d'implantation Quettehou
	Mme SAILLARD Nathalie	Adjoint technique CDI	Animatrice transport scolaire	280h30 annualisé	100%	280h30	commune d'implantation Quettehou
	Mme PERTOIS Françoise	Adjoint technique CDI	Animatrice transport scolaire	280h30 annualisé	100%	280h30	commune d'implantation Quettehou
	En cours remplacement Lucie VERDIERE LOAS	Titulaire - Animatrice	Animatrice	1607h annualisé	31%	398h30 annualisé	commune d'implantation Quettehou
Ecole primaire de St-Vaast la Hougue	Mme Florence VERGEZ	Titulaire - ETAPS ppal 1 ^{ère} classe	Accompagnement scolaire	1607h annualisé	4,5%	72h30 annualisé	Commune d'implantation St-Vaast la Hougue
	En cours remplacement Lucie VERDIERE LOAS)	Titulaire - Animatrice	Animatrice	1607h annualisé	21%	270h annualisé	Commune d'implantation St-Vaast la Hougue
Ecole primaire de Teurthéville Bocage	Mme Florence VERGEZ	Titulaire - ETAPS ppal 1 ^{ère} classe	Accompagnement scolaire	1607h annualisé	1%	15h annualisé	commune d'implantation Teurthéville-Bocage
	Mme Aurore BLAIZE	Titulaire - ETAPS 1 ^{ère} classe	Accompagnement scolaire	1607h annualisé	1%	15h annualisé	commune d'implantation Teurthéville-Bocage
	En cours remplacement Lucie VERDIERE LOAS	Titulaire - Animatrice	Animatrice	1607h annualisé	13%	205h30 annualisé	commune d'implantation Teurthéville-Bocage
Complexe multisports Guillaume Fouace à St-Vaast la Hougue	Mme Aurore BLAIZE	Titulaire - ETAPS 1 ^{ère} classe	Responsable multisite ALSH St Vaast la Hougue	1607h annualisé	50 %	805h	Commune d'implantation St-Vaast la Hougue
Compétences							
Enfance- Jeunesse/multisports /PEL/Parentalité/Coordination	Mme VERGEZ Florence	ETAPS principal 1ère classe - Titulaire	responsable du service jeunesse et sports	1607h annualisé	92,5 %	1486h30 h annualisée	% par commune selon clé fixée à l'article 3

Envoyé en préfecture le 28/12/2018
 Reçu en préfecture le 28/12/2018
 Affiché le **SLO**
 ID : 050-200067205-20181228-DEL2018_252-DE

ce du service Jeunesse et sports	Mme DEBRIX Laëtitia	EJE - Titulaire	Responsab le RAM	1607h (temps partiel 80 %)	Animat ion LAEP : 3 %	1607 h	clé fixée à l'article 3
Relais Assistants Maternelles	Mme DEBRIX Laëtitia	EJE - Titulaire	Responsab le RAM	1607h (temps partiel 80 %)	Animat ion RAM : 97 %	1551h annualisé	% par commune selon clé fixée à l'article 3
	Mme ROUSSELIN Patricia	Adjoint d'animati on (CDI)	Accompag nement animation RAM	390 h annualisé	Animat ion RAM : 100 %	390 h annualisé	% par commune selon clé fixée à l'article 3

Agents CAC intervenant pour le compte du service commun (périmètre fonctionnel)

Nom	Grade	Fonction	heures totales travaillées	heures affectées	affectation communes
M. BLAIZOT Valentin	Agent de maîtrise - Titulaire	responsable du service technique	35h/35h (100 %)	14H00 Service commun : 40 %	% par commune selon clé fixée à l'article 3
				21H00 Centralité : 60 %	
M. ANGER Jean-Michel	Adjoint technique - titulaire	Agent technique polyvalent	35h/35h (100 %)	14H00 Service commun : 40 %	% par commune selon clé fixée à l'article 3
				21H00 Centralité : 60 %	
M. DAURELLE Dominique	Adjoint technique - titulaire	Agent technique polyvalent	35h/35h (100 %)	14H00 Service commun : 40 %	% par commune selon clé fixée à l'article 3
				21H00 Centralité : 60 %	
M. ROMBISSON- VALOGNES Martial	Adjoint technique - titulaire	Agent technique polyvalent	35h/35h (100 %)	14H00 Service commun : 40 %	% par commune selon clé fixée à l'article 3
				21H00 Centralité : 60 %	
Mme ROUSSELIN Patricia	Adjoint technique - contractuel jusqu'en avril 2019	Agent d'entretien	9h25 (100 %)	3h45 Service commun : 40 %	% par commune selon clé fixée à l'article 3
				5H50 centralité : 60 %	
Mme NOEL Annie	Adjoint technique principal de 2ème classe - titulaire	Accompagnatrice ULIS + agent d'entretien	1607 h annualisé (100 %)	804h accompagnatrice ULIS - service commun (50 %)	commune d'implantation St-Vaast la Hougue
				803h Centralité (50 %)	
Mme CAUCHON Martine	Adjoint administratif - titulaire stagiaire	Agent comptable	17h30/sem (100%)	7h/17h30 service commun : 40 %	% par commune selon clé fixée à l'article 3
				10h30/17h30 centralité : 60 %	
Mme LEFAUCONNIER Sylvie	Adjoint administratif de 1ère classe - titulaire	Accueil + secrétariat	35h/sem (100 %)	14H00 Service commun : 40 %	% par commune selon clé fixée à l'article 3
				21H00 Centralité : 60 %	
Mme FOUCHET Alicia	Adjoint administratif	Responsable admin générale (RH + compta + administration)	35h/35h (100%)	14H00 Service commun : 40 %	% par commune selon clé fixée à l'article 3
				21H00 Centralité : 60 %	
M. MELLIER Frédéric	Attaché principal	Directeur pôle	17h30/17h30 (100 %)	7h/17h30 service commun : 40 %	% par commune selon clé fixée à l'article 3
				10h30/17h30 centralité : 60 %	

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20181228-DEL2018_252-DE

Agents sous contrat CDG 50 intervenant pour le compte du service commun :

Garderies périscolaires : ces personnels titulaires des contrats de mise à disposition par le CdG 50 seront affectés à la commune d'implantation	Contrat CdG 50 (Mme TROHEL Elisabeth)	Adjoint d'animation - personnel mis à disposition CdG	Agent de garderie	324h00 annualisé garderie Quettehou (100 %)	324h00 garderie : 100 %	Commune d'implantation Quettehou
	Contrat CdG 50 (Mme GREGOIRE Emilie)	Adjoint d'animation - personnel mis à disposition CdG	Agent de garderie	215h30 annualisé garderie Ecole Montfarville (100 %)	215h30 annualisé garderie : 100 %	Commune d'implantation de Montfarville
	Contrat CdG 50 (Mme ROBERT Gael)	Adjoint d'animation - personnel mis à disposition CdG	Agent de garderie	440h30 annualisé école de Teurthéville-Bocage (100 %)	440h30 annualisé garderie : 100 %	Commune d'implantation de Teurthéville-Bocage
	Contrat CdG 50 (Mme JORE Séverine)	Adjoint d'animation - personnel mis à disposition CdG	Agent de garderie	72h annualisé école de Réville (100 %)	72h annualisé garderie : 100 %	Commune d'implantation de Réville
Transport scolaire	Contrat CdG 50 (Mme BEAURAIN Stéphanie)	Adjoint d'animation - personnel mis à disposition CdG	Accompagnatrice transport scolaire	144h annualisé école de Réville (100 %)	144h annualisé école de Réville (100 %)	Commune d'implantation école de Réville

Agents mis à disposition intervenant pour le compte du service commun :

Garderies périscolaires : ces personnels titulaires des contrats de mise à disposition par les communes seront affectés à la commune d'implantation	GONEMUSE Sandra	Adjoint d'animation - personnel mis à disposition	Agent de garderie	409h annualisé garderie Ecole Réville (100 %)	409h annualisé garderie Ecole Réville (100 %)	Commune d'implantation de Réville
	MASSIEU Sandrine	Adjoint d'animation - personnel mis à disposition	Agent de garderie	409h annualisé garderie Ecole Réville (100 %)	409h annualisé garderie Ecole Réville (100 %)	Commune d'implantation de Réville
	GOUNOUF Valérie	Adjoint technique - personnel mis à disposition	Agent de garderie	216h annualisé garderie Ecole de Quettehou (100 %)	216h annualisé garderie Ecole de Quettehou (100 %)	Commune d'implantation Quettehou
	BESSELIEVRE Brigitte	Adjoint technique - personnel mis à disposition	Agent de garderie	108h annualisé garderie Ecole de Quettehou (100 %)	108h annualisé garderie Ecole de Quettehou (100 %)	Commune d'implantation Quettehou
	GUILLEMETTE Christèle	Adjoint technique - personnel mis à disposition	Agent de garderie	466h15h annualisé garderie Ecole de St Vaast La Hougue (100 %)	466h15h annualisé garderie Ecole de St Vaast La Hougue (100 %)	Commune de St Vaast la Hougue
Transport scolaire	GODEFROY Delphine	Adjoint d'animation - personnel mis à disposition	transport scolaire	216h30h annualisé école de Teurthéville Bocage (100 %)	216h30h annualisé école de Teurthéville Bocage (100 %)	Commune d'implantation de Teurthéville Bocage
	Mme POUILLY Carole	Adjoint d'animation - personnel mis à disposition	transport scolaire	144h30 annualisé transport	144h30 annualisé transport scolaire Montfarville (100 %)	Commune d'implantation Montfarville

			scolaire Montfarville (100 %)		
Mme GREGOIRE Emilie	Adjoint technique - personnel mis à disposition	transport scolaire	144h30 annualisé transport scolaire Montfarville (100 %)	144h30 annualisé transport scolaire Montfarville (100 %)	Commune d'implantation Montfarville

A titre informatif, besoin d'agents de remplacement pour le service commun : 4,44 ETP

Pôle de Vallée de l'Ouve

Compétence	Nom agent	statut / grade	Fonction	Temps de travail	% temps de travail affecté au service commun	commune
Petite Enfance	MOULIN Laurence	Adjoint d'animation principal de 2e classe titulaire	Animatrice RAM	28h/35h	75%	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
Scolaire	BONNISSENT Christelle	ATSEM ppal 2e classe contractuelle	ATSEM	19h/35h	100%	100% commune de Besneville
	RENARD Isabelle	Adjoint technique CDI	agent d'entretien	8h45/35h	100%	
	ANJOT Ghyslaine	Adjoint technique ppal 2e classe titulaire	agent d'entretien	9h50/35h	100%	100% commune de Néhou
	RIBET Claire	ATSEM ppal 2e classe titulaire	ATSEM	24h15/35h	100%	100 % commune de St Jacques de Néhou
	CLIN Emilie	adjoint technique mise à disposition CDG50	ATSEM	20h/35h	100%	
	JOUENNE Christelle	Adjoint technique titulaire	agent d'entretien	4h03/35h	100%	
	LEGOUEMIER Noémie	Adjoint technique contractuelle	accompagnatrice scolaire	3.39 h/35h	100%	
	CHOPIN Elodie	ATSEM ppal 2e classe contractuelle	ATSEM	20h/35h	100%	100% commune d'Orglandes
	MARQUAND Florence (remplaçante Mme Pierrette FARGEAS en CLM)	Adjoint technique CDI	agent d'entretien	9h/35h	100%	
	GOGUET Véronique	Adjoint technique contractuelle	accompagnatrice scolaire	2.33/35h	100%	
	BARBEY Sylviane	ATSEM ppal 2e classe titulaire	ATSEM	27h/35h	100%	
	MORAND-BROT Karine	ATSEM ppal 2e classe stagiaire	ATSEM	21h30/35h	100%	100% commune de St Sauveur le Vicomte
BONHOMME Catherine	adjoint technique stagiaire	agent d'entretien	24h/35h	100%		

	GLISE Virginie	adjoint technique stagiaire	agent d'entretien	17h/35h	100%	
	LECHEVALLIER Catherine	Adjoint technique ppal 2e classe titulaire	agent d'entretien	9h/35h	100%	
	NOEL Chantal	adjoint technique stagiaire	agent d'entretien	20h/35h	83%	
	LEPELLETIER Chantal	Adjoint technique contractuelle	accompagnatrice scolaire	9.19h/35h	100%	
	PILLET Anaïs	adjoint technique stagiaire	accompagnatrice scolaire	22h/35h	53%	
Services divers - Portage des repas	DESMARES Jean-Pierre	Adjoint technique ppal 2e classe titulaire	agent technique	20h/35h	100%	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	PILLET Anaïs	adjoint technique stagiaire	agent technique	22h/35h	47%	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	NOEL Chantal	adjoint technique stagiaire	agent technique	20h/35h	17%	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
Missions fonctionnelles	MABIRE Laurence	Attaché territoriale principale titulaire	direction Pôle de proximité	17.5h/35h	à définir	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	LAFOSSE Lucie	adjoint administratif stagiaire	comptabilité/ RH/accueil	35h/35h	à définir	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	MOULIN Laurence	Adjoint d'animation principal de 2e classe titulaire	Accueil	28h/35h	à définir	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2
	BARBEY Martine	Adjoint technique ppal 2e classe titulaire	entretien bâtiments	7h30/35h	à définir	% par commune selon clé fixée à l'article 9.2

Annexe 2 : fiche d'impact sur la situation du personnel

Pôle du Cœur du Cotentin

Agent : directrice service crèche, RAM et LAEP :

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact ¹	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	<i>Outil de mutualisation nouveau Familiarisation nécessaire</i>	<i>Rencontres avec les Agents Dialogue fréquent la 1^{ère} année</i>	<i>Pdt commission territoire Direction Pôle Responsable de service</i>
	Culture de l'établissement	1			
	Fonctionnement du service commun	2			
	Organigramme	1			
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	2			
Technique / métier	Fiche de poste	1	<i>Nouveaux groupes de travail et nouvelle gouvernance décisionnelle. Modalités de compte-rendu d'activité encadrées</i>	<i>Définition et mise en place d'une méthodologie adaptée</i>	<i>Pdt commission territoire Direction Pôle Responsable de service</i>
	Méthodologies/process/procédures de travail	2			
	Moyens/outils de travail	1			
statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	<i>Néant</i>		
	Affectation	1			
	Liens hiérarchiques	2	<i>Nouvelle hiérarchie fonctionnelle</i>		
	Liens de collaboration	2			
	Régime indemnitaire	1	<i>Néant</i>		
	SFT	1			

¹ Possibilité de noter de 1 à 4 : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

Autres agents du pôle :

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact ¹	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	<i>Outil de mutualisation nouveau Familiarisation nécessaire</i>	<i>Rencontres avec les Agents Dialogue très fréquent la 1^{ère} année</i>	<i>Pdt commission territoire Direction Pôle Responsable de service Agents</i>
	Culture de l'établissement	1			
	Fonctionnement du service commun	2			
	Organigramme	1			
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	2			
Technique / métier	Fiche de poste	1	<i>Néant</i>		
	Méthodologies/process/procédures de travail	1			

¹ Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

	Moyens/outils de travail	1	
statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	Néant
	Affectation	1	
	Liens hiérarchiques	2	Nouvelle hiérarchie fonctionnelle
	Liens de collaboration	2	
	Régime indemnitaire	1	Néant
	SFT	1	

Pôle de la Côte des Isles

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact	Quid ?	Acteur(s)	
				Ce qui est à faire ou à mettre en place		
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	<i>Outil de mutualisation nouveau familiarisation nécessaire</i>	<i>Rencontres avec les Agents dialogue très fréquent la 1ère année</i>	<i>Pdt commission territoire Directrice du pôle</i>	
	Culture de l'établissement	1				
	Fonctionnement du service commun	2				
	Organigramme	1				
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	2				
Technique / métier	Fiche de poste	1		Néant		
	Méthodologies/process/procédures de travail	1				
	Moyens/outils de travail	1				
Situation statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1		Néant		
	Affectation	1				
	Liens hiérarchiques	2				<i>Changement d'interlocuteurs avec un pouvoir décisionnel donné aux communes</i>
	Liens de collaboration	2				<i>Devrait être plus fluide et compréhensif pour les Agents</i>
	Régime indemnitaire	1				Néant
	SFT	1				

Pôle de Douve et Divette

Personnel concerné : Petite Enfance - Multi-accueil Les Bout'en train - Agents de crèche

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	<i>Service commun = Outil de mutualisation nouveau Familiarisation nécessaire</i>	<i>Rencontres avec les agents Présentation du service commun (fonctionnement gouvernance, ...)</i>	<i>Pdt commission territoire Direction Pôle Direction d'établissement</i>
	Culture de l'établissement	1			
	Fonctionnement du service commun	2			
	Organigramme	1			
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1			
Technique / métier	Fiche de poste	1		Néant	
	Méthodologies/procédures de travail	1			
	Moyens/outils de travail	1			
statutaire /	Position statutaire	1		Néant	
	Affectation	1			

Conditions de travail	Liens hiérarchiques	1	Les agents restent en lien direct avec la direction d'établissement
	Liens de collaboration	1	
	Régime indemnitaire	1	Néant
	SFT	1	

Personnel concerné : Petite Enfance - Multi-accueil Les Bout'en train Directrice et EJE/Adjoint à la Directrice, animatrice RAM

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	Service commun = Outil de mutualisation nouveau Familiarisation nécessaire, pouvoir décisionnel aux communes	Rencontres avec les Agents Présentation du service commun (fonctionnement et gouvernance, groupe de travail, ...)	Pdt commission territoire Direction Pôle
	Culture de l'établissement	2			
	Fonctionnement du service commun	2			
	Organigramme	1			
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	2			
Technique / métier	Fiche de poste	1	Elaboration de documents de suivi annuel à destination de la commission de territoire de service commun (évolution du rapport annuel d'activité). Mise en place d'un groupe de travail Petite Enfance élus/techniciens (Direction du Pôle/Direction de la crèche/Animateur RAM) dans le cadre de la gouvernance du service commun		
	Méthodologies/procédures de travail	2			
	Moyens/outils de travail	2			
statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	Néant		
	Affectation	1			
	Liens hiérarchiques	1	Toujours en lien direct avec la direction de Pôle de Proximité		
	Liens de collaboration	2	Mise en place d'un groupe de travail Petite Enfance élus/techniciens (Direction du Pôle/Direction de la crèche/Animateur RAM) dans le cadre de la gouvernance du service commun		
	Régime indemnitaire	1	Néant		
	SFT	1			

Pôle de Région de Montebourg

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	Outil de mutualisation nouveau Familiarisation nécessaire	Rencontres avec les Agents Dialogue très fréquent la 1 ^{ère} année	Pdt commission territoire Direction Pôle Responsable de service Agents
	Culture de l'établissement	1			
	Fonctionnement du service commun	2			
	Organigramme	2			
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	2			
Technique / métier	Fiche de poste	1	Néant		
	Méthodologies/process/procédures de travail	1			

	Moyens/outils de travail	1	
statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	Néant
	Affectation	1	
	Liens hiérarchiques	2	Changement d'interlocuteurs mais moins de strates hiérarchiques et fonctionnelles (passe à 3 au lieu de 5) Devrait être plus fluide et compréhensif pour les Agents
	Liens de collaboration	2	
	Régime indemnitaire	1	Néant
	SFT	1	

Pôle de Les Pieux

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation/Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	Seul le lien hiérarchique est susceptible de changer.	Rencontres avec les Agents Relations étroites entre Commune, Agents et EPCI	Pdt commission territoire Direction Pôle Responsable de service Agents Commune
	Culture de l'établissement	1			
	Fonctionnement du service commun	1			
	Organigramme	1			
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	2			
Technique/métier	Fiche de poste	1	Néant		
	Méthodologies/processus/procédures de travail	1			
	Moyens/outils de travail	1			
statutaire/Conditions de travail	Position statutaire	1	Néant		
	Affectation	1			
	Liens hiérarchiques	1	Néant		
	Liens de collaboration	1			
	Régime indemnitaire	1	Néant		
	SFT	1			

Pôle de Saint Pierre Eglise

Personnel des garderies périscolaires, enfance jeunesse, petite enfance

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	Outil de mutualisation nouveau Familiarisation nécessaire	Rencontres avec les Agents Distribution du diaporama de présentation	Pdt commission territoire Direction Pôle Responsable de service Agents
	Culture de l'établissement	1			
	Fonctionnement du service commun	2			
	Organigramme	1			
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	2			

Technique / métier	Fiche de poste	1	Néant
	Méthodologies/procédures de travail	1	
	Moyens/outils de travail	1	
statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	Néant
	Affectation	1	
	Liens hiérarchiques	2	Changement d'interlocuteurs avec un pouvoir décisionnel redonné aux communes
	Liens de collaboration	2	
	Régime indemnitaire	1	Néant
	SFT	1	

Personnel des équipements sportifs et culturels

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	Outil de mutualisation nouveau Familiarisation nécessaire	Rencontres avec les Agents Distribution du diaporama de présentation	Pdt commission territoire Direction Pôle Responsable de service Agents
	Culture de l'établissement	1			
	Fonctionnement du service commun	2			
	Organigramme	1			
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	2			
Technique / métier	Fiche de poste	1	Néant		
	Méthodologies/procédures de travail	1			
	Moyens/outils de travail	1			
statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	Néant		
	Affectation	1			
	Liens hiérarchiques	2	Changement d'interlocuteurs avec un pouvoir décisionnel redonné aux communes		
	Liens de collaboration	2			
	Régime indemnitaire	1	Néant		
	SFT	1			

Pôle du Val de Saire

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	Outil de mutualisation nouveau Familiarisation nécessaire	Rencontres avec les Agents Dialogue très fréquent la 1 ^{ère} année	Pdt commission territoire Direction Pôle Responsable de service Agents
	Culture de l'établissement	1			
	Fonctionnement du service commun	2			
	Organigramme	2			
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	2			
Technique / métier	Fiche de poste	1	Néant		
	Méthodologies/process/procédures de travail	1			
	Moyens/outils de travail	1			

statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	Néant
	Affectation	1	
	Liens hiérarchiques	2	<i>Changement d'interlocuteurs mais moins de strates hiérarchiques et fonctionnelles (passe à 3 au lieu de 5) Devrait être plus fluide et compréhensif pour les Agents</i>
	Liens de collaboration	2	
	Régime indemnitaire	1	Néant
	SFT	1	

Pôle de Vallée de l'Ouve

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Description de l'impact	Quid ?	Acteur(s)
				Ce qui est à faire ou à mettre en place	
Organisation / Fonctionnement	Lieu de travail/locaux	1	<i>Outil de mutualisation nouveau familiarisation nécessaire</i>	<i>Rencontres avec les Agents dialogue très fréquent la 1ère année</i>	<i>Pdt commission territoire Directrice du pôle</i>
	Culture de l'établissement	1			
	Fonctionnement du service commun	2			
	Organigramme	1			
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	2			
Technique / métier	Fiche de poste	1	Néant		
	Méthodologies/process/procédures de travail	1			
	Moyens/outils de travail	1			
Situation statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	Néant		
	Affectation	1			
	Liens hiérarchiques	2	<i>Changement d'interlocuteurs avec un pouvoir décisionnel donné aux communes</i>		
	Liens de collaboration	2	<i>Devrait être plus fluide et compréhensif pour les Agents</i>		
	Régime indemnitaire	1	Néant		
	SFT	1			

CONVENTION DE REPARTITION DES AGENTS SUITE A LA RESTITUTION DES COMPETENCES DETAIL PAR POLE

Pôle de proximité de Cœur Cotentin

Nom Agent	Statut et Grade	Fonction	heures payées par an	part dédiée à la fonction	heures passées sur la fonction	répartition entre communes
CAUVIN Nathalie	Titulaire Cat A puéricultrice cl. Supérieur	Directrice RAM	1820	15%	273	Répartition entre communes suivant clé de répartition article 3
		Directrice LAEP	1820	5%	91	
		Directrice Crèche	1820	80%	1456	
MINERBE Elodie	Titulaire Cat C - adjoint ppal 2ème classe	Animatrice RAM	1326	84%	1114	Répartition entre communes suivant clé de répartition article 3
		Animatrice LAEP	1326	16%	212	
HUBER Pearl	Titulaire Cat B - Educateur territorial PI 2ème classe	Animatrice RAM	1456	100%	1456	Répartition entre communes suivant clé de répartition article 3
recrutement en cours	cadre d'emploi d'adjoint d'animation)	Animatrice RAM	1456	100%	1456	Répartition entre communes suivant clé de répartition article 3
LANORE Christine-	Titulaire Cat B- auxiliaire puer ppal 2eme classe	Agent crèche	1820	100%	1820	100 % ville de Valognes
LEJEUNE Lucie	titulaire Cat C- adjoint ter d'animation	Agent crèche	1820	100%	1820	100 % ville de Valognes
CARVILLE Emmanuel	Educateur principal jeunes enfants	Relais de directrice crèche	1820	100%	1820	100 % ville de Valognes
JEANNE Marine	Titulaire, agent social	Agent crèche	1820	100%	1820	100 % ville de Valognes
JEANNE Aurélien	Titulaire, agent social	Agent crèche	1040	100%	1040	100 % ville de Valognes
SCELLES Emilie	Titulaire, Auxiliaire puer ppal 2ème classe	Agent crèche	1820	100%	1820	100 % ville de Valognes
DROUET Berangère	Titulaire, agent social	Agent crèche	1664	100%	1664	100 % ville de Valognes
JOUAN Tiphantie	Auxiliaire puer ppal 2ème classe	Agent crèche	1820	100%	1820	100 % ville de Valognes
ROUXEL Marie	Agent social, cat C	Agent crèche	910	100%	910	100 % ville de Valognes

Pôle de proximité de Côte des Isles

Compétence	Nom agent	statut / grade	Fonction	Temps de travail	% temps affecté au service commun	commune
Politique Enfance / jeunesse	BIHEL Sandrine	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Animatrice centre de loisirs et accueil périscolaire	35h/35h	100%	100% commune de Barneville-Carteret
	DJENNANE Laurent	Educateur des APS principal de 1ère classe titulaire	Educateur sportif	35h/35h	100%	% par commune selon clé fixée à l'article 3
	CATHERINE Marc	agent CDG50	Educateur sportif auxiliaire	20h/35h	100%	% par commune selon clé fixée à l'article 3
TOTAL HEURES ENFANCE/JEUNESSE - 90 H soit 2.57 ETP						
Petite Enfance	PICOT Béatrice	Educatrice jeunes enfants principale titulaire	Animatrice RAM	30h/35h	100%	% par commune selon clé fixée à l'article 3
TOTAL HEURES PETITE ENFANCE - 30h soit 0.85 ETP						

* Le poste d'éducateur sportif est complété par un agent mis à disposition par le centre de gestion de la Manche, recruté en qualité d'éducateur auxiliaire (20h/35h, soit 0.57 ETP) afin de pallier le handicap de l'agent titulaire

Pôle de proximité de Douve et Divette

Compétence - Service	Nom agent	Statut - Grade	Fonction	Temps de travail	% temps de travail affecté au service commun	Temps travaillé / an affecté au service commun	Répartition
Politique Enfance – Multi-accueil crèche	Madame TENNIERE Sophie	Titulaire - de classe supérieure	Directrice du multi-accueil crèche	Temps complet	100%	1 607h	100% commune d'implantation Martinvast
	Madame BOUVIER Emeline	Contractuel - Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants / adjointe à la Directrice du multi-accueil crèche	Temps complet	100%	1 607h	100% commune d'implantation Martinvast
	Madame AVRIL Isabelle	Titulaire – Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	Agent de crèche	Temps complet	100%	1 607h	100% commune d'implantation Martinvast
	Madame Gaëlle COLLAS	Titulaire - Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	Agent de crèche	Temps non complet – 28h/hebdo	100%	1 286h	100% commune d'implantation Martinvast
	Madame MARIE Vanessa	Titulaire - Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe	Agent de crèche	Temps complet	100%	1 607h	100% commune d'implantation Martinvast
	Madame LOIR Alexandra	Titulaire – Agent social	Agent de crèche	Temps non complet – 28h/hebdo	100%	1 286h	100% commune d'implantation Martinvast
	Madame LECROSNIER Emilie	Titulaire – Agent social	Agent de crèche	Temps complet	100%	1 607h	100% commune d'implantation Martinvast
	Madame KUHN Delphine	Titulaire – Agent social	Agent de crèche	Temps complet	100%	1 607h	100% commune d'implantation Martinvast
	Madame BURGNET Eloise	Titulaire – Agent social	Agent de crèche	Temps complet	100%	1 607h	100% commune d'implantation Martinvast
	Madame THOMAS Julie	Titulaire – Agent social	Agent de crèche	Temps complet	100%	1 607h	100% commune d'implantation Martinvast
Politique Enfance - RAM	Madame VALOGNES Corinne	Titulaire – animateur principal 1 ^{ère} classe	Animateur RAM	Temps partiel - 80% d'un 35h/hebdo	100%	1 286h	% par commune selon clé de répartition fixée à l'article 3

Pôle de proximité de la Région de Montebourg

Nom	Grade	Fonction	heures totales travaillées	heures affectées	a
Mme ANQUETIL Micheline	Adjoint technique	Agent technique cuisine centrale	28h/35h (100%)	28h cuisine centrale (100 %)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme AVOINE Bernard	Adjoint technique	Gardien complexe sportif	35h/35h (100 %)	35h complexe sportif (100 %)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme AVOINE Patricia	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Référente école maternelle de Montebourg + animation Alsh	35h/35h (100 %)	17,50 heures (50 %) école maternelle de Montebourg 17,50 heures (50 %) Animatrice ALSH + garderie	Commune d'implantation de Montebourg
Mme BERNARD Françoise	Adjoint technique	Agent d'entretien, accompagnement transport scolaire et service restauration	25h/35h (100%)	25h école maternelle (100 %)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme BESNARD Bérengère	CDI Animatrice ppal 1ère classe	Responsable ALSH	32h/35h (100 %) temps partiel suite à choix personnel	32h directrice ALSH	Commune d'implantation de Montebourg
Mme BLAISOT Emilie	ATSEM stagiaire	Agent d'entretien, accompagnement scolaire, restauration, ...	35h/35h (100%)	29,4h école maternelle de Montebourg (84 %) 5,6h animatrice Alsh (16 %)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme CANTREL Nadège	Adjoint technique	accompagnement transport scolaire et animation BCD et agent d'entretien	31,50h/35h (100 %)	31,50h école primaire (100 %)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme CHUQUET Mireille	ATSEM ppal 2ème classe	Agent d'entretien, accompagnement scolaire, restauration, ...	34h/35h (100 %)	28,50h école maternelle (84 %) 5,44h animation Alsh (16 %)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme DAVOURIE Sylvie	Adjoint technique	Service restauration, agent d'entretien et garderie	31,30h/35h (100 %)	17,50h école de Quinéville (65 %) 14h garderie (35 %)	Commune d'implantation de Quinéville
Mme FRANCOIS Thérèse	Adjoint technique ppal 2ème classe	accompagnement transport scolaire	33,25h/35h (100 %)	2h33 école primaire Montebourg (7%) 30,92h cuisine centrale (93 %)	Commune d'implantation de Montebourg

Mme FRANCOISE Maryline	Adjoint technique 1ère classe	Chef d'équipe école primaire	35h/35h (100 %)	29,75h école primaire (85 %)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme GLINKOSKI Sophie	Adjoint technique ppal 2ème classe	Agent d'entretien, accompagnement scolaire, restauration, ...	35h/35h (100 %)	5,25h restauration Alsh (15 %) 27,65h école maternelle (79 %) 7,35h Animation Alsh (21 %)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme HENRY Ginette	Adjoint technique ppal 2ème classe	Agent polyvalent cuisine centrale	28h/35h (100 %)	28h cuisine centrale (100 %)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme LEBLOND MARO Claudine	Adjoint technique	Agent polyvalent entretien et restauration	34,65h/35h (100 %)	31,88h école primaire Montebourg (92 %)	Commune d'implantation de Montebourg
M. LEGENDRE Dimitri	Educateur sportif (cat b) CDI	Educateur sportif intervient sur Alsh, associations, sports vacances,...	35h/35h (100 %)	2,77h restauration Alsh (8%) 35h (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
M. LEMERRE Jacques	Adjoint technique ppal 2ème classe	Agent d'entretien complexe sportif	30h/35h (100 %)	30h complexe sportif (100 %)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme LEPRAT Marie	Adjoint administratif ppal de 2ème classe	Animation BCD, surveillance, restauration, accompagnement scolaire,...	34h/35h (100 %)	28,56h école maternelle (84 %) 5,44h garderie école primaire (16 %)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme LEPRESLE Sonia	Adjoint technique ppal 2ème classe	Accompagnement transport scolaire et restauration et agent d'entretien	28h/35h (100 %)	21,84h école maternelle (78 %) 6,16h garderie école maternelle (22 %)	Commune d'implantation de Montebourg
M. MAHEUX Jacques	Attaché principal (CDI)	Chef de service enfance jeunesse et scolaire	35h/35h (100 %)	12,25h coordination service enfance jeunesse et scolaire (35 %) 10,50 école maternelle Montebourg (30 %) 8,75h école élémentaire Montebourg (25%)	Commune d'implantation de Montebourg

Mme MAUGER Claudine	Adjoint technique ppal de 2ème classe	Agent polyvalent restauration	28h/35h (100 %)	1,75h école de Quinéville (5 %)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme MOITIE Laetitia	Adjoint technique	Accompagnement scolaire, ...	31h/35h (100 %)	21,08h école maternelle (68 %) 9,92h Alsh + garderie (32 %)	Commune d'implantation de Montebourg
M. NOEL Luc	Agent de maîtrise	Cuisinier	35h/35h (100%)	35H cuisine centrale (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
M. PESCHET Ludovic	Educateur sportif ppal 1ère classe (CDI)	Responsable ticket sports vacances (sej) et animation	35h/35h (100 %)	4,9 h école maternelle Montebourg (14 %)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme POIGNANT Josette	ATSEM ppal 1ère classe	Accompagnement temps de classe et restauration le midi	30h/35h (100 %)	24,50 h service enfance jeunesse et scolaire (70 %)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme POUPEVILLE Sylvie	Adjoint technique (CDI)	Entretien	9,5h/35h (100 %)	4,9 h école élémentaire Montebourg (14 %) 0,70 h école de Quinéville (2 %)	Commune d'implantation de Quinéville
Mme RENOUF Roselyne	Adjoint technique principal 2ème classe	Accompagnatrice transport scolaire + cuisine centrale	31,25h/35h (100 %)	30 h école de Quinéville	Commune d'implantation de Quinéville
Mme REVERT Ghislaine	Adjoint technique principal 2ème classe	Entretien, restauration et transport scolaire	28h/35h (100 %)	9,5 h école de Quinéville	Commune d'implantation de Quinéville

Mme SCELLES Ludvine	Adjoint technique ppal 2ème classe	Surveillance, restauration, entretien, aide en classe + garderie + animation Aish	35h/35h (100 %)	24,50h école de maternelle de Montebourg (70%) 10,50h garderie + animatrice sports vacances et Aish (30%)	Commune d'implantation de Montebourg
M. TENDREL Yves	Technicien ppal 2ème classe	Responsable cuisine centrale	35h/35h (100%)	35h cuisine centrale (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme TOMIETTO Bernadette	Adjoint technique ppal 2ème classe	Aide restauration + entretien école maternelle	34h/35h (100%)	27,54h école maternelle (81%) 10,50h aish (19%)	Commune d'implantation de Montebourg Commune d'implantation de Montebourg
Mme VALOGNES Améline	Adjoint technique ppal 2ème classe	Entretien, garderie, transport scolaire, cuisine centrale	28h/35h (100%)	7h00 école maternelle (25%) 3,92h garderie école élémentaire Montebourg (14%) 17,08h cuisine centrale (61%)	Commune d'implantation de Montebourg Commune d'implantation de Montebourg Commune d'implantation de Montebourg
Mme MARTINEZ Eve (remplace Mme DIGARD Marie-Agnès en disponibilité)	Adjoint animation	Garderie, surveillance temps du midi + als mercredi et petite vacances	25h75/35h (100%)	25h75 école primaire (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme MICHEL Catherine (remplace Mme TOLLEMER Noëlle en disponibilité)	Adjoint technique	Surveillance de cours école primaire	4h/35h (100 %)	4h école primaire (100%)	Commune d'implantation de Montebourg
Mme MORAND Elvire	EJE ppal 1ère classe	Responsable RAM	32h/35h (100%)	32h/35h (100%)	% par commune selon clé fixée à l'article 3

Pôle de Les Pieux

Agents affectés à un équipement et transférés aux communes

Nom/Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi pour l'année scolaire 2018/2019	Arrêté - Temps de travail de l'agent	% de temps affecté	Equipement
BERTIN Françoise	Fonctionnaire	C	Adjoint technique	23.66 + 69h gros ménage Annualisé	20.00	100	53 % Ecole 47 % Resto sco FLAMANVILLE
BRANTHONNE Céline	Contractuel	C	Adjoint technique	12.5	Payées sur Etat d'heures	100	Gymnase FLAMANVILLE
COTTEREAU Pierrette	Fonctionnaire	C	Adjoint technique	26.66 + 140h gros ménage et animation Annualisé	21.83(4)	100	66 % Ecole 34 % Resto sco et Animation tps midi (1) FLAMANVILLE
HEBERT Sandra	Contractuel	C	Adjoint technique	12.00	Payées sur Etat d'heures	100	Ecole FLAMANVILLE
LANGLOIS Véronique	Fonctionnaire	C	Adjoint technique Pal 2 ^{ème} cl	29.00 + 28h gros ménage Annualisé	23.33	100	Resto sco FLAMANVILLE
LAUNEY Nathalie	Fonctionnaire	C	Adjoint technique	26.66 + 69h gros ménage Annualisé	21.91	100	59 % Ecole 41 % Resto sco FLAMANVILLE
LEGRAS Ghislaine	Fonctionnaire	C	ATSEM Pal 1 ^{ère} cl	32.41 + 69h gros ménage Annualisé	27.16	100	95 % Ecole 5 % Resto sco FLAMANVILLE
MOREL Elise	Fonctionnaire	C	ATSEM Pal 2 ^{ème} cl	30.00 + 9h gros ménage Annualisé	25.25	100	72 % Ecole 28 % Resto sco FLAMANVILLE



Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	%
JUMELIN Chantal	Fonctionnaire	C	Adjoint technique	28.16 + 46h gros ménage Annualisé Répartition : Tréauville : 14.83 Pierreville : 7.33	18.41 Répartition : Tréauville : 14.83 Pierreville : 5.75	69 % Ecole TREAUVILLE (2) 31 % Resto sco PIERREVILLE
ROQUENCOURT Dominique	Fonctionnaire	C	ATSEM Pal 2 ^{ème} cl	36.00 + 55h gros ménage Annualisé	29.25	86 % Ecole 14 % Resto sco (3)

- (1) Tous les Agents travaillant sur FLAMANVILLE sont affectés à 100 % de leur temps de travail à des équipements restitués à la Commune que cette dernière reprend en gestion directe. Pour Mme COTTEREAU Pierrette, son temps de travail hebdomadaire de 21.83 h est partagé entre l'Ecole pour 14.41 h, la restauration scolaire pour 6.15 h et l'animation du temps de midi (tous restaurants) pour 1.27 h. En lieu et place de cette dernière mission, l'agent est susceptible de recevoir une autre affectation par la commune qui accepte le transfert total de l'Agent. L'Agent en a été informé.
- (2) Mme JUMELIN Chantal a présenté, pour des raisons personnelles, une demande de réduction de son temps de travail le plus rapidement possible et plus précisément souhaite ne conserver que son temps de travail à la Restauration scolaire de PIERREVILLE. Si sa demande est acceptée pour une prise d'effet avant la fin de l'année 2018, Mme JUMELIN ne sera pas transférée à TREAUVILLE mais sa remplaçante sera transférée en lieu et place. Si la remplaçante n'était pas nommée avant le 1^{er} Janvier 2019, c'est la commune qui devra procéder à un recrutement direct.
- (3) Mme ROQUENCOURT Dominique travaille à 100 % sur des compétences transférées à la Commune de TREAUVILLE, elle doit donc être transférée. Toutefois, une partie de son temps de travail concerne la restauration scolaire que la Commune souhaite confier au service commun. La Commune devra donc mettre cet Agent à disposition du service commun pour la quotité de temps correspondant.
La solution de ne transférer l'Agent à la Commune de Tréauville que pour le temps scolaire ne semble pas à l'avantage de l'Agent : devient multi employeur. Si la commune sort du service commun, l'Agent sera transféré à ce moment-là...
- (4) Pour Mme Pierrette COTTEREAU, modification de son temps de travail suite à la délibération n° 2018_165 du 27 septembre 2018 soit 24.00/35.00 à compter du 1^{er} décembre 2018
- (5) Prime annuelle calculée sur la valeur du point d'indice majoré 233 (1091.84€) au prorata du nombre d'heures travaillées.

Agents non affectés à un équipement et transférés aux communes

Nom Prénom	Qualité Statut	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire de service de l'emploi	Temps de travail à l'agent	% de temps affecté	SERVICE
BOSSUAT Marie-Claude	Fonctionnaire	B	Rédacteur Ppal 1 ^{ère} cl	35	28	100	50 % Scolaire et 50 % Temps du midi A répartir entre toutes les communes
DUGUE Sylvie	Fonctionnaire	C	Agent de maîtrise Pal	28	28	100	Temps du midi A répartir entre toutes les communes
LEMARCHAND Fabienne	Fonctionnaire	C	Adjoint Administratif	35	35	100	Scolaire A répartir entre toutes les communes
D'ORAZIO Dominique	Fonctionnaire	B	EJE Pal	31.30	31.30	100	Relais Assistante Maternelle A répartir entre toutes les communes
ROBIN Alette	Fonctionnaire	B	EJE Pal	35	35	100	Relais Assistante Maternelle A répartir entre toutes les communes

Les orientations des 15 communes :

2 n'adhèrent pas au service commun pour le Scolaire

1 n'adhère pas au service commun pour la Restauration scolaire

Toutes devraient adhérer au service commun pour le RAM

Les charges de gestion du service tant pour le scolaire que la restauration ou le RAM ne seront pas diminuées proportionnellement aux quotités de temps fléchées par commune. Un transfert aux communes n'entrant pas dans le service commun mettrait en difficulté la gestion des services scolaire et de restauration.

Pour le RAM, la question du transfert ne se pose pas si toutes les communes confirment leur adhésion dans le service commun, à défaut, on diminuerait le temps du service rendu au regard des temps de trajet pour se rendre dans les différentes communes si tel était l'option des communes.

Pôle de Saint Pierre Eglise

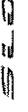
Nom agent	Statut - Grade	Fonction	Temps de travail	% temps de travail affecté au service
PERSONNEL CHARGE POUR LEUR TOTALITE DE LEURS FONCTIONS DE LA MISE EN COEUVRE DES COMPETENCES ET EQUIPEMENTS RESTITUES				
Madame LE REVERT Angélique	Titulaire - Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animatrice RAM	33.75h/35h 100%	33.75h petite enfance
Madame DANIEL Yolande	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	23.25h/35h 13%	3h garderie périscolaire
	Titulaire - Adjoint d'animation	Animatrice	23.25h/35h 3%	0.70h petite enfance (RAM)
	Adjoint territorial d'animation	Animatrice et directrice adjointe ACM	23.25h/35 84%	19.55h Accueil collectif mineurs (ACM)
Madame MORIN Marie-Christine	Attachée territoriale	Coordinatrice service enfance, jeunesse, petite enfance	2.1h/35h 33%	7h garderie périscolaire
	Attachée territoriale	Coordinatrice service enfance, jeunesse, petite enfance	2.1h/35h 67%	14h ACM
Madame Maryse DOUCET	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animatrice	35h/35 35%	12.25h garderie périscolaire
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Animatrice et directrice adjointe	35h/35 65%	22.75h ACM
Madame Maryline JANNET	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	18.5h/35 57%	10.50h garderie périscolaire
	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	18.5h/35h 43%	8h ACM
Madame EUDES Isabelle	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	13.20h/35 100%	13.20h garderie périscolaire
Madame Ludvine OZOUF	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	9.60h/35 100%	9.60h garderie périscolaire
Madame Céline PICOT	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	9.60h/35 100%	9.60h garderie périscolaire
Madame Brundhilda ANDERSON	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	13.67h/35 85%	11.62h garderie périscolaire
	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	13.67h/35 15%	2.05h ACM

Madame Annick	LETERRIER	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	12.06h/35 100%	12.06h garderie périscolaire	Commune Fermanville
Madame Laurence	LECLERE	Adjoint territorial d'animation	Animatrice	12.52h/35 84%	10.52h garderie périscolaire	Commune Pierre Eglise
		Adjoint territorial d'animation	Animatrice	12.52h/35 16%	2h ACM	Commune Pierre Eglise
(Madame Nathalie)	DOMEAU	Contrat CDG 50	Animatrice	11.18h/35 100%	11.18h garderie périscolaire	Commune Fermanville
(Madame Corinne)	CASTEL	Contrat CDG 50	Animatrice	8.48h/35 76%	6.44h garderie périscolaire	Commune Gonneville Le Theil
			Animatrice	8.48h/35 24%	2. ACM	Commune Pierre Eglise
(Madame Pierre)	LIARD Marie	Contrat CDG 50	Animatrice	8.02h/35 100%	8.02h garderie périscolaire	Commune Gonneville Le Theil
(Madame DOROTHEE)	MATTEOLI	Contrat CDG 50	Animatrice	15.74H/35 64%	10.07h garderie périscolaire	Commune d'implantation Saint Pierre Eglise
			Animatrice	15.74H/35 36%	5.67h ACM	Commune Pierre Eglise
(Madame Rachel)	PICOT	Contrat CDG 50	Animatrice	13H/35 56%	7.28h garderie périscolaire	Commune d'implantation Saint Pierre Eglise
			Animatrice	13H/35 44%	5.72h ACM	Commune Pierre Eglise
(Madame Monsieur Herve Jérôme)	MOITIE LYDIE	Contrat CDG 50	Animatrice	2H/35 100%	2h ACM	Commune Pierre Eglise
		Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Directeur ACM	35h/35h 100%	35h ACM	Commune Pierre Eglise
Madame Margaret	BONISSENT	Animateur territoriale	Directrice ACM	17.50h/35h (temps partiel à mi temps) 100%	17.5h ACM	Commune Pierre Eglise
Madame AGNES Nadia		Adjoint technique territorial	Agent entretien	35h/35h 81.43%	28.50h ACM	Commune Pierre Eglise
		Adjoint technique territorial	Agent entretien	35h/35h 2.85%	1h petite enfance	Commune Pierre Eglise
		Adjoint technique territorial	Agent entretien	35h/35h 15.71%	5.5 h stade communautaire	Commune d'implantation – Saint Pierre Eglise

Envoyé en préfecture le 28/12/2018

Reçu en préfecture le 28/12/2018

Affiché le



ID : 050-200067205-20181228-DEL2018_252-DE

Pôle de proximité de Val de Saire

Envoyé en préfecture le 28/12/2018
 Reçu en préfecture le 28/12/2018
 Affiché le 
 ID : 050-200067205-20181228-DEL2018_252-DE

Nom	Grade	Fonction	heures totales travaillées	heures affectées	affectation communes
Mme VERGEZ Florence	ETAPS principal 1ère classe - Titulaire	responsable du service jeunesse et sports	1607h annualisée (100 %)	803 h Coordination PEL : 50 % 410 h Coordination du service : 25,5% 273h30 animation LAEP : 17 %	% par commune selon clé fixée à l'article 3 % par commune selon clé fixée à l'article 3 % par commune selon clé fixée à l'article 3
Mme BLAIZE Aurore	ETAPS principal 2ème classe - Titulaire	Responsable atelier multisites	1607h annualisée (100 %)	120h30 soutien aux activités scolaires+ULIS : 7,5 % 684 h animation ALSH : 42 % 805 h responsable animation multisites : 50 %	dont 72h30 (4,5%)sur la commune de St-Vaast la Hougue, 18h (1%)sur la commune de Quettehou, 15h (1%) sur Montfarville et 15h (1%)sur Teurthéville-Bocage Commune d'implantation Montfarville Commune d'implantation St-Vaast la Hougue
Mme DULOIR Claire (en congé longue maladie) Rpcte :Mme LOAS VERDIERE Lucie	Animatrice - Titulaire	Responsable Aish Montfarville	1607h annualisée (100 %)	120 h soutien aux activités scolaires : 8 % 1607 h direction ALSH Montfarville : 100 %	dont 34h à Quettehou (2%), 31h à Réville (2%), 40h à Montfarville (3%) et 15h (1%) à Teurthéville-Bocage Commune d'implantation Montfarville
Mme GOUFFES Caroline	Adjoint d'animation - Titulaire	Animatrice aish Montfarville	1607h annualisée (100 %)	1607 h animation ALSH Montfarville : 100 %	Commune d'implantation Montfarville
Mme PAIN Céline	Adjoint d'animation - Titulaire	Animatrice aish Montfarville	1607h annualisée (100 %)	1607 h animation ALSH Montfarville : 100 %	Commune d'implantation Montfarville

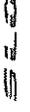
Recrutement en cours pour remplacer Mme Lucie VERDIER LOAS	Animatrice - Titulaire stagiaire	Référent périscolaire	poste à 1607 h annualisé	1285 h coordination transports scolaires et garderies : 80 % 322 h animatrice ALSH Montfarville : 20 %	dont 270 Vaast la Réville, 205h30 à Montfarville (16%), 205h30 à Teurthéville Bocage (16%) et 398H30 (31%) à Quettehou Commune d'implantation Montfarville
Mme POUJILLY Carole	Adjoint technique – titulaire	Garderie + ALSH Montfarville	930h30 annualisé (100 %)	252h garderie : 27 % 678h30 ALSH Montfarville : 73 %	Commune d'implantation Montfarville Commune d'implantation Montfarville
Mme DEBRIX Laëtitia	EJE – Titulaire	Responsable RAM	1607 h annualisé (1285 temps partiel 80%)	1551h Animation RAM : 97 % 56 h Animation LAEP : 3 %	% par commune selon clé fixée à l'article 3 % par commune selon clé fixée à l'article 3
Mme ROUSSELIN Patricia	Adjoint d'animation (CDI)	Animation RAM	390 h annualisé sur CDI	390 h animation RAM : 100%	% par commune selon clé fixée à l'article 3
Mme SAILLARD Nathalie	Adjoint technique (CDI)	Accompagnatrice scolaire	280h30 annualisé (100 %)	Accompagnatrice scolaire (100 %)	dont 280h30 (100%) pour l'Ecole de Quettehou
Mme PERTOIS Françoise	Adjoint technique (CDI)	Accompagnatrice scolaire	280h30 annualisé (100 %)	Accompagnatrice scolaire (100 %)	dont 280h30 (100%) pour l'Ecole de Quettehou



Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve

Compétence	Nom agent	statut / grade	Fonction	Temps de travail	% temps travail affecté au service commun	commune
Petite Enfance	MOULIN Laurence	Adjoint d'animation ppal 2e classe titulaire	animatrice RAM	28h/35h	75%	% par commune selon clé fixée à l'article 3
TOTAL HEURES PETITE ENFANCE - 21h soit 0.60 ETP						
Scolaire	BONNISSENT Christelle	ATSEM ppal 2e classe contractuelle	ATSEM	19h30/35h	100%	100% commune de Besneville
	RENARD Isabelle	Adjoint technique CDI	agent d'entretien	8h45/35h	100%	
	ANJOT Ghyslaine	Adjoint technique ppal 2e classe titulaire	agent d'entretien	9h50/35h	100%	100% commune de Néhou
	RIBET Claire	ATSEM ppal 2e classe titulaire	ATSEM	24h15/35h	100%	
	CLIN Emilie	Adjoint technique mise à disposition CDG50	ATSEM	7h/35h	100%	
	JOUENNE Christelle	Adjoint technique titulaire	agent d'entretien	4h03/35h	100%	100 % commune de St Jacques de Néhou
	LEGOUEMIER Noémie	Adjointe technique contractuelle	accompagnatrice scolaire	3.39 h/35h	100%	
	CHOPIN Elodie	ATSEM ppal 2e classe contractuelle	ATSEM	20h/35h	100%	
	MARQUAND Florence (remplaçante Mme Pierrette FARGEAS en CLM)	Adjoint technique CDI	agent d'entretien	9h37/35h	100%	
	GOGUET Véronique	Adjointe technique contractuelle	accompagnatrice scolaire	2h33/35h	100%	100% commune d'Orglandes
	XXX	ATSEM ppal 2e classe	ATSEM	9h35/35	100%	
	BARBEY Sylviane	ATSEM ppal 2e classe titulaire	ATSEM	27h/35h	100%	
	MORAND-BROT Karine	ATSEM ppal 2e classe stagiaire	ATSEM	21h30/35h	100%	
	XXX	ATSEM ppal 2e classe	ATSEM	17h30/35h	100%	
	BONHOMME Catherine	adjoint technique stagiaire	agent d'entretien	24h/35h	100%	
	GLISE Virginie	adjoint technique stagiaire	agent d'entretien	17h/35h	100%	
	LECHEVALLIER Catherine	Adjoint technique ppal 2e classe titulaire	agent d'entretien	9h/35h	100%	100% commune de St Sauveur le Vicomte
NOEL Chantal	adjoint technique stagiaire	agent d'entretien	20h/35h	83%		
LEPELLETIER Chantal	Adjointe technique contractuelle	accompagnatrice scolaire	9h19/35h	100%		
PILLET Anaïs	adjoint technique stagiaire	accompagnatrice scolaire	22h/35h	53%		

Envoyé en préfecture le 28/12/2018
 Reçu en préfecture le 28/12/2018
 Affiché le



ID : 050-200067205-20181228-DEL2018_252-DE
 70 par commune selon l'arrêté

TOTAL HEURES SERVICE SCOLAIRE - 275 H soit 7.85 ETP

Services divers - Portage des repas	DESMARES Jean-Pierre	Adjoint technique ppal 2e classe titulaire	agent technique	20h/35h	100%	fixée à l'article 3
	PILLET Anaïs	adjoint technique stagiaire	agent technique	22h/35h	47%	% par commune selon clé fixée à l'article 3
	NOEL Chantal	adjoint technique stagiaire	agent technique	20h/35h	17%	% par commune selon clé fixée à l'article 3

TOTAL HEURES SERVICES DIVERS - 34.25 h soit 0.97 ETP

SYNTHESES DES CONVENTIONS DE REPARTITION DES AGENTS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire..... ,

Ci-après dénommée « la CAC », d'une part

Et

Liste des communes signataires de la convention

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part

PREAMBULE

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'est prononcé, dans les délais fixés par la loi, sur la restitution des compétences supplémentaires et sur la définition de l'intérêt communautaire.

Liste des compétences et équipements restitués

La mise en œuvre de ces restitutions de compétence et la mise en place d'un service commun, impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- une **convention de création d'un service commun**,
- la présente **convention de répartition des agents**,
- une **convention de répartition du patrimoine**.

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles. Il a vocation à maintenir la solidarité qui existait entre les communes de l'ancienne intercommunalité, à assurer la continuité de service et permettre aux communes de bénéficier de l'appui technique et fonctionnel que peut leur apporter la CAC.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de répartition des personnels pour chaque compétence restituée.

En effet, en application de l'article L5211-4-1 du CGCT, il convient de procéder à la répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre des compétences et équipements restitués.

Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

La répartition de ces agents est décidée d'un commun accord dans la présente convention qui fera l'objet d'un avis des comités techniques de la CAC et des communes concernées.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

La présente convention est applicable au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 : BASE DE REPARTITION

La base retenue pour la répartition des agents sur les services de proximité hors équipements est :

Pôle du Cœur du Cotentin : Clé de répartition calculée pour 50 % au prorata de la population DGF 2018 et pour 50 % au prorata du potentiel fiscal.

Pôle de la Côte des Isles : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.

Pôle de Douve et Divette : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.

Pôle de Région de Montebourg : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.

Pôle des Pieux : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.

Pôle de Région de Saint Pierre Eglise : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.

Pôle de Région de Val de Saire : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.

Pôle de Région de Vallée de l'Ouve : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.

Pour la restitution des équipements aux communes d'implantation, les agents affectés à un équipement sont transférés à la commune d'implantation.

Si des communes décident collégalement la création d'un service commun pour la gestion de cet équipement, la commune d'implantation reversera la totalité des attributions de compensation perçues au titre de cet équipement au service commun. L'évolution des charges liée à cet équipement notamment les frais de personnel, sera répartie entre les communes adhérentes au service commun sur la base de la clé de répartition ci-dessus.

En cas de sortie de la commune d'implantation ou dénonciation du service commun pour un équipement, les personnels lui seront intégralement transférés.

Cette répartition pourra être modifiée si la clé fixée par la CLECT pour le calcul des attributions de compensation diverge de manière importante de celle arrêtée à la présente convention. Il sera alors proposé un avenant à la convention.

ARTICLE 4 : REPARTITION DES AGENTS

Sur la base des éléments prévus à l'article 3, les agents sont répartis de la manière suivante :

Pôle du Cœur du Cotentin :

Compétence/Service	Fonction - catégorie	Nombre d'agents	Equivalent Temps Plein (ETP)	Communes
Petite Enfance - Multi-accueil La Farandole (affectation à l'équipement)	Directrice de crèche – catégorie A	1	0,8 ETP	100 % Valognes
	Educateur de jeunes enfants/adjointe à la Directrice de crèche – catégorie B	1	1	
	Auxiliaire de puériculture – catégorie B	3	3 ETP	
	Agent de crèche – catégorie C	5	3,98ETP	
Petite Enfance – RAM et LAEP (hors équipement)	Directrice RAM et LAEP – catégorie B	1	0,20 ETP dont 0,15 RAM et 0,05 LAEP	% par commune selon la base de répartition définie à l'article 3 de la
	Animateur RAM – catégorie B	1	1 ETP	

	Animateur RAM LAEP – catégorie C	1	1 RAM et 16% LAEP	convention)
	Animateur RAM – catégorie C (en cours recrutement)	1	1 ETP	

Pôle Côte des Isles :

Compétence	Fonction	Equivalent Temps Plein (ETP)	Communes
Politique enfance/Jeunesse	Animatrice (TC)	1 ETP	100 % commune de Barneville-Carteret
	Educateur sportif (TC) *	1 ETP	% par commune fixée article 3
Petite Enfance	Animatrice RAM (30h/35 ^h)	0.85 ETP	% par commune fixée article 3

*Le poste d'éducateur sportif est complété par un agent mis à disposition par le centre de gestion de la Manche, recruté en qualité d'éducateur auxiliaire (20h/35h, soit 0.57 ETP) afin de pallier le handicap de l'agent titulaire

Pôle Douve et Divette :

Compétence/Service	Fonction - catégorie	Nombre d'agents	Equivalent Temps Plein (ETP)	Communes
Petite Enfance - Multi-accueil Les Bout'en train (affectation à l'équipement)	Directrice de crèche – catégorie A	1	1	100 % Martinvast
	Educateur de jeunes enfants/adjointe à la Directrice de crèche – catégorie B	1	1	100 % Martinvast
	Agent de crèche – catégorie C	8	7.6 ETP (7.4 ETPp en septembre 2018 avec 1 temps partiel 80% de droit)	100 % Martinvast
Petite Enfance – RAM (hors équipement)	Animateur RAM – catégorie B	1	0.8 ETP (0.8 ETPp avec temps partiel 80% sur autorisation)	% par commune selon la base de répartition définie à l'article 3 de la présente convention)

Pôle de Région de Montebourg :

Compétence/Service	Fonction - catégorie	Nombre d'agents	Equivalent Temps Plein (ETP)	Communes
Scolaire et garderie	Attaché – catégorie A	1	0,6 ETP	92 % Montebourg et 8% Quineville
	Educateur - catégorie B	1	0,3 ETP	93 % Montebourg et 7% Quineville
	ATSEM – catégorie C	1	1 ETP	100 % Montebourg
	Adjointe Animation Administratif – catégorie C	3	2,05 ETP	100 % Montebourg
	Adjointe Technique – catégorie C	17	9,78 ETP	92 % Montebourg et 8% Quineville
Petite Enfance	EJE RAM – catégorie B	1	0,92 ETP	% par commune définie à l'article 3

Enfance/Jeunesse (ALSH et garderie)	Attaché – catégorie A	1	0,35ETP	100 % Montebourg
	Educateur - catégorie B	2	1,7 ETP	
	Animatrice – catégorie C	1	0,91 ETP	
	ATSEM - Catégorie C	1	0,16 ETP	
	Adjointe Animation Administratif - Catégorie C	2	0,66 ETP	
	Adjointe Technique - Catégorie C	10	2,08 ETP	80 % Montebourg et 20% Quineville
Cuisine centrale	Technicien - Catégorie C	1	1 ETP	100 % Montebourg
	Agent Maîtrise - Catégorie C	1	1 ETP	
	Agent Technique - Catégorie C	6	4,48 ETP	
Complexe sportive	Adjoint Technique - Catégorie C	2	1,86 ETP	100 % Montebourg

Pôle des Pieux :

Compétence / Service	Grade/Catégorie	Nombre	ETP	Répartition
SCOLAIRE	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL - Catégorie B	1	0,40	Commune d'implantation : Bricqueboscq = 0,97 ETP Flamanville = 2,70 ETP Grosville = 1,14 ETP Héauville = 0,25 ETP Helleville = 1,37 ETP Les Pieux = 6,42 ETP Pierreville = 1,54 ETP St Germain le Gd = 1,27 ETP Siouville Hague = 1,95 ETP Sotteville = 2,91 ETP Surtainville = 2,06 ETP Tréauville = 1,09 ETP
	ADJOINT ADMINISTRATIF TER. - Catégorie C	1	1,00	
	AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE - Catégorie C	10	8,55	
	AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE - Catégorie C	4	3,62	
	AGENT DE MAITRISE - Catégorie C	1	0,80	
	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL - Catégorie C	4	2,58	
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - Catégorie C	9	6,72	
RESTAURATION COLLECTIVE Restauration Scolaire	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL - Catégorie B	1	0,40	Commune d'implantation : Bricqueboscq = 1,24 ETP Flamanville = 1,75 ETP Grosville = 0,98 ETP Héauville = 0,73 ETP Helleville = 0,70 ETP Les Pieux = 4,52 ETP Pierreville = 1,01 ETP St Germain le Gd = 1,07 ETP Siouville Hague = 1,22 ETP Sotteville = 1,91 ETP Surtainville = 1,22 ETP Tréauville = 0,96 ETP
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL - Catégorie C	1	0,80	
	AGENT DE MAITRISE - Catégorie C	1	0,49	
	ADJOINT TER. D'ANIMATION - Catégorie C	1	0,15	
	ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL - Catégorie C	2	1,42	
	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL - Catégorie C	15	5,86	
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - Catégorie C	18	8,19	
RESTAURATION COLLECTIVE Cuisine Centrale	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL - Catégorie C	1	1,00	Commune d'implantation : Les Pieux = 9,42 ETP
	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL - Catégorie C	2	1,80	
	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - Catégorie C	7	6,62	
ECOLE DE MUSIQUE	ADJOINT ADMINISTRATIF TER. - Catégorie C	1	1,00	Commune d'implantation : Les Pieux = 14,66 ETP Temps plein enseignants différent de 35 h
	TECHNICIEN son et lumière - Catégorie B	1	1,00	
	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL - Catégorie B	10	5,15	
	ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL - Catégorie B	10	4,65	
	ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQU - Catégorie B	7	2,86	
PETITE ENFANCE Multi-accueils	PUERICULTRICE DE CLASSE SUP - Catégorie A	1	0,90	Commune d'implantation : Benoistville = 5,50 ETP Flamanville = 4,90 ETP Les Pieux = 11,41 ETP
	AUXILIAIRE PUER PPAL 2E CL - Catégorie B	10	9,60	
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS - Catégorie B	3	3,00	
	AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE - Catégorie C	2	2,00	
	AGENT SOCIAL - Catégorie C	5	4,31	
	ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL - Catégorie C	1	1,00	
PETITE ENFANCE Relais Assistantes Maternelles	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - Catégorie C	1	1,00	Toutes les communes, selon clé de répartition
	PUERICULTRICE DE CLASSE SUP - Catégorie A	1	0,10	
	EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENF - Catégorie B	2	1,90	

Pôle de Saint Pierre Eglise :

Compétence	Nombre d'agents	ETP
RAM/petite enfance/PMI	Deux agents catégorie C	1.01 ETP
Garderies périscolaires	Neuf agents catégorie C, un agent catégorie A, cinq agents catégorie C mise à disposition par le CDG 50 et agents de remplacement ou de surcroit d'activité	4.26 ETP
Accueil collectif des mineurs (ACM) y compris mercredi	Sept agents catégorie C, un agent catégorie A, un agent catégorie B, quatre agents catégorie C mis à disposition par le CDG 50 et agents de remplacement ou saisonniers	4.82 ETP
Stade la Boularderie	Un agent catégorie C	0.81 ETP

Pôle de Région de Val de Saire :

Coordination service enfance jeunesse et PEL	1 agent en catégorie B pour 75,5% de son activité	
Animation du Relais Assistantes Maternelles et LAEP	2 agents de catégorie B à 24,5% de son activité et à 100 % de son activité sur un TC ainsi qu'un poste d'animation en catégorie C à 100% de son activité pour un 1/4 temps	
Equipements sportifs et culturels	ALSH à Montfarville.	1 agent de catégorie B à 100 %
		2 agents de catégorie B en temps partagé
		2 agents catégorie C à 100 %,
		1 agent catégorie C+ en temps partagé.
	Complexe multisports à St-Vaast la Hougue.	1 agent de catégorie B en temps partagé
	Complexe sportif à Quettehou.	
	Ecole de Montfarville	3 agents de catégorie B en temps partagé
		1 agent de catégorie C en temps partagé
	Ecole de Réville	2 agents de catégorie B en temps partagé
	Ecole de St-Vaast la Hougue	2 agents de catégorie B en temps partagé
Ecole de Teurthéville	3 agents de catégorie B en temps partagé	
Ecole de Quettehou	3 agents de catégorie B en temps partagé	
	2 agents de catégorie C en temps partagé	

Pôle de Région de Vallée de l'Ouve :

Compétence	Fonction	ETP	Commune
Petite Enfance	Animatrice RAM	0.60	% par commune fixée article 3
Scolaire - Ecole de Besneville	ATSEM	0.54	100 % commune de Besneville
	Agent Entretien	0.25	
Scolaire - Ecole de Néhou	Agent d'entretien	0.28	100 % commune de Néhou
Scolaire - Ecole de St Jacques de Néhou	ATSEM	0.69	100 % commune de St Jacques de Néhou
	ATSEM	0.20	
	Agent d'entretien	0.11	

	Accompagnatrice scolaire	0.10	
Scolaire - Ecole d'Orglandes	ATSEM	0.57	100 % commune d'Orglandes
	ATSEM	0.27	
	Agent d'entretien	0.27	
	Accompagnatrice scolaire	0.07	
Scolaire - Ecole maternelle St Sauveur le Vicomte	ATSEM	0.77	100 % commune de St Sauveur le Vicomte
	ATSEM	0.61	
	ATSEM	0.50	
	Entretien des locaux	0.68	
	Entretien des locaux		
	Accompagnatrice scolaire	0.48	
	Accompagnatrice scolaire (53 %)*	0.26	
		0.32	
Scolaire - Ecole élémentaire St Sauveur le Vicomte	Agent d'entretien	0.25	100 % commune de St Sauveur le Vicomte
	Agent d'entretien (83 %)*	0.46	
Services publics – portage de repas à domicile	Adjoint technique (20h/35 ^h) (47 %)* (17 %)*	0.57	% par commune fixée article 3
		0.30	
		0.10	

*agents travaillant sur 2 compétences restituées

ARTICLE 5 : SITUATION DES AGENTS

Les agents concernés par la présente convention sont transférés de plein droit vers les communes, dans le respect de la répartition prévue à l'article 4 de la présente convention.

Les agents sont transférés vers les collectivités d'accueil dans les conditions suivantes :

- **Les agents fonctionnaires** : Ils conservent leur grade, ainsi que leurs conditions de statut et d'emploi initiales. Ils conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **Les agents contractuels de droit public** : Ils conservent la nature de l'engagement et notamment les conditions d'exercice des missions, la rémunération ainsi que la durée (déterminée ou indéterminée).

Les Communes qui adhèrent au service commun transfèrent les agents à la Communauté d'Agglomération, structure support. Ce transfert s'établit dans les mêmes conditions qu'indiquées ci-dessus. Les conditions de fonctionnement du service commun sont arrêtées dans la convention créant le service commun.

Si une commune n'adhère pas ou se retire du service commun, elle se verra transférer les agents qui lui sont affectés pour la quotité de temps qui lui correspond. Elle devra en conséquence créer les postes et mettre en œuvre le régime indemnitaire correspondant. Si cette situation est difficilement réalisable (quotité de temps de travail trop faible par agent), il sera proposé à ladite commune de renoncer à la reprise du personnel et d'opter pour l'indemnisation de la CAC.

ARTICLE 6 : COUT DU TRANSFERT DE PERSONNEL

Dans le cas d'un simple transfert, les communes d'accueil supportent les charges financières correspondant aux personnels qui leur sont transférés. Pour cela, les communes perçoivent des attributions de compensation leur permettant de financer les charges financières liées à ce transfert.

Cependant, la création d'un service commun entraîne un mécanisme de double transfert, où les communes transfèrent à leur tour les agents à la Communauté d'Agglomération. C'est donc finalement la CAC qui prendra en charge financièrement le personnel et en répercutera le coût sur les attributions de compensation des communes.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS – LITIGES – CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout contentieux relatif à la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention sera traitée par avenant.

SYNTHESE DES CONVENTIONS DE REPARTITION DES BIENS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis VALENTIN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire..... ,

Ci-après dénommée « la CAC », d'une part

Et

Liste des communes signataires de la convention

Ci-après dénommée « La ou Les Commune(s) », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire définissant l'intérêt communautaire pour les équipements sportifs et culturels en date du 28 juin 2018 ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire décidant la restitution des compétences aux communes en date du 24 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire décidant la dissolution des CIAS et le transfert des établissements d'hébergement des personnes âgées ;

PREAMBULE

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin s'est prononcé, dans les délais fixés par la loi, sur la restitution des compétences supplémentaires et sur la définition de l'intérêt communautaire.

Liste des compétences et équipements restitués

Conformément à sa charte fondatrice, validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes en proposant une solution de mutualisation avec la création d'un service commun selon l'article L5211-4-2 du CGCT et une solution de gestion collégiale du patrimoine avec le partage de biens selon l'article L5211-4-3 du CGCT.

La mise en œuvre de ces restitutions de compétence et la mise en place d'un service commun, impliquent la signature de trois conventions, à savoir :

- une **convention de création d'un service commun**,
- la présente **convention de répartition des agents**,
- une **convention de répartition du patrimoine**.

La mise en œuvre de ces restitutions et la mise en place d'un accompagnement de la Communauté d'Agglomération implique la signature de trois conventions, à savoir :

- La convention de répartition des agents, suite à la restitution des compétences supplémentaires, entre l'EPCI et les quinze communes du pôle de proximité des Pieux, et ses annexes listant les agents affectés aux compétences transférées ;
- La présente convention de répartition du patrimoine ;
- La convention de création de service commun, entre l'EPCI et les communes volontaires du pôle de proximité des Pieux.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Les biens mis à disposition de l'intercommunalité sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour la valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées ainsi que l'encours de la dette afférente à ces biens. Ces biens ne relèvent pas de la présente convention.

La répartition entre les communes qui reprennent la compétence, des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par l'EPCI postérieurement au transfert de compétence requiert l'accord de l'EPCI et des Conseils Municipaux concernés.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la répartition des biens meubles et immeubles constituant le patrimoine restitué, à savoir :

Pôle de Cœur du Cotentin :

- le parking arrière de la gare de Valognes,
- la halle des sports communautaire (gymnase, plateau sportif et petit bois),
- la maison de l'enfance à Valognes.

Pôle Côte des Isles :

- le pôle jeunesse de Barneville-Carteret,
- la Base nautique de Portbail.

Pôle Douve et Divette :

- Le Multi-accueil Les Bout'en train à Martinvast

Pôle de Région de Montebourg :

- La Complexe sportif situé à Montebourg et le logement du gardien,
- L'Ecole de voile situé à Quinéville,
- La cuisine centrale située à Montebourg

Pôle des Pieux :

ECOLE BRICQUEBOSCQ
ECOLE SOTTEVILLE
ECOLE DE MUSIQUE LES PIEUX
GYMNASE FLAMANVILLE
COMPLEXE CARPENTERIE LES PIEUX
GYMNASE DE LA FOSSE LES PIEUX
COMPLEXE DE TENNIS SIOUVILLE HAGUE
ECOLE DE SURF SIOUVILLE HAGUE
LES PIEUX SURVEILLANCE PLAGE
LE ROZEL SURVEILLANCE PLAGE
SIOUVILLE HAGUE SURVEILLANCE PLAGE
SURTAINVILLE SURVEILLANCE PLAGE
RESTAURANT SCOLAIRE BRICQUEBOSCQ
RESTAURANT SCOLAIRE GROSVILLE
RESTAURANT SCOLAIRE TREAUVILLE
CUISINE CENTRALE LES PIEUX
MULTI ACCUEIL BENOISTVILLE
MULTI ACCUEIL FLAMANVILLE
MUTI ACCUEIL ET RAM LES PIEUX
FOYERS POUR PERSONNES AGEES LES PIEUX

Pôle de Saint Pierre Eglise :

Complexe sportif Les Follières y compris parcours santé à St Pierre Eglise
Courts de tennis extérieurs à St Pierre Eglise
Stade de la Boularderie à St Pierre Eglise
Espace socioculturel à St Pierre Eglise
Panneau lumineux à St Pierre Eglise
Plateau sportif de Gonneville le Theil
Plateau sportif de Vicq sur mer
Bornes d'information ludiques sur les 18 sentiers de découverte et réalisation de plaquette d'information

Pôle du Val de Saire :

<i>ALSH situé à Montfarville</i>
<i>Complexe sportif situé à Quettehou</i>
<i>Complexe multisports situé à St-Vaast la Hougue</i>

Pôle de la Vallée de l'Ouve :

- L'Ecole maternelle de St Sauveur le Vicomte,
- La Maison pluridisciplinaire de santé de St Sauveur le Vicomte

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de la restitution des équipements, soit le 1^{er} janvier 2019, exception faite pour les foyers pour personnes âgées des Pieux ainsi que les biens meubles de l'EHPAD de St Pierre Eglise et le foyer de Montebourg dont la date d'effet est au 1^{er} janvier 2018, sans limite de durée sauf avenant tel que prévu à l'article 7.

ARTICLE 3 : BASE DE REPARTITION

En l'absence de dispositions normatives encadrant expressément les modalités de répartition, hormis le principe général d'équité, les parties conviennent de se référer au guide « *Modification et création des EPCI – Les modifications de périmètre et/ou de compétence* » en ligne sur le site « collectivités-locales.gouv.fr » et à des éléments objectifs qui dépendent des circonstances de fait telles que :

- Implantation des biens : en vertu du principe de territorialité, les biens immeubles ne pouvant être scindés, ainsi que le solde de l'encours de la dette y afférente, seront transférés à la commune d'implantation ;
- Indemnisation des communes membres de l'ancienne Communauté de Communes :
La commune d'implantation qui se voit transférer un bien versera aux autres communes une soulte égale à la valeur du bien moins les recettes d'investissement et l'encours de la dette restant à régler.

Pour la répartition des biens entre les communes, il sera appliqué la clé de répartition suivante :

- **Pôle du Cœur du Cotentin** : Clé de répartition calculée pour 50 % au prorata de la population DGF 2018 et pour 50 % au prorata du potentiel fiscal.
- **Pôle de la Côte des Isles** : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.
- **Pôle de Douve et Divette** : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.
- **Pôle de Région de Montebourg** : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.
- **Pôle des Pieux** : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.
- **Pôle de Saint Pierre Eglise** : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.
- **Pôle du Val de Saire** : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.
- **Pôle de la Vallée de l'Ouve** : Clé de répartition calculée au prorata de la population DGF 2018.

ARTICLE 4 : EVALUATION DES BIENS & ENCOURS DE DETTE

Les recettes d'investissement et l'encours de dette viennent en diminution de la valeur comptable des biens meubles et immeubles. La valeur comptable des biens transférés (cf annexe 1) au 1^{er} janvier 2019 est de :

Pôle du Cœur du Cotentin : VNC = 2 846 711 €

-	Valeur brute des biens immeubles	5 289 419 €
-	Subventions immeubles	1 695 533 €
-	FCTVA	791 424 €
-	Valeur nette des biens meubles	44 249 €
-	Encours de dette	0 €

Pôle de la Côte des Isles : VNC = 1 343 938 €

Valeur brute des biens immeubles	2 353 012 €
Subventions immeubles	575 650 €
FCTVA	364 411 €
Valeur nette des biens meubles	24 737 €
Encours de dette	93 750 €

Pôle de Douve et Divette : VNC = 119 605 €

Valeur brute des biens immeubles	1 233 918 €
Subventions et FCTVA	979 932 €
Valeur nette des biens meubles	32 287 €
Encours de dette	166 667 €

Pôle de Région de Montebourg : VNC = 1 979 842 € plus 224 028 € pour l'année 2018

Valeur brute des biens immeubles	2 392 118 €
Valeur nette des biens meubles	97 614 €
Recettes d'investissement	447 544 €
Encours de dette	62 346 €

La valeur comptable des biens transférés au 1^{er} janvier 2018 (foyer résidence personnes âgées, l'immeuble n'appartenant pas à l'EPCI) est de :

Valeur brute des biens immeubles	0 €
Valeur nette des biens meubles	224 028 €
Recettes d'investissement	0 €
Encours de dette	0 €

Pôle des Pieux : VNC = 18 506 321 € plus 1 763 702 € pour l'année 2018

Valeur brute des biens immeubles	25 425 698 €
Valeur nette des biens meubles	538 782 €
Recettes d'investissement	4 655 908 €
Encours de dette	2 802 251 €

La valeur comptable des biens transférés au 1^{er} janvier 2018 est de :

Valeur brute des biens immeubles	2 296 570 €
Valeur nette des biens meubles	49 152 €
Recettes d'investissement	14 770 €
Encours de dette	567 250 €

Pôle de Saint Pierre Eglise : VNC = 6 525 918 €

Valeur brute des biens immeubles	10 448 869 €
Valeur nette des biens meubles	730 382 €
Recettes d'investissement	4 633 653 €
Encours de dette	19 680 €

Le montant peut évaluer à la marge selon les conditions de transfert des biens meubles et de l'encours de l'EPHAD transféré en 2018.

Pôle du Val de Saire : VNC = 2 975 874 €

Valeur brute des biens immeubles	4 828 586 €
Valeur nette des biens meubles	21 040 €
Recettes d'investissement	1 648 279 €
Encours de dette	225 473 €

Pôle de la Vallée de l'Ouve : VNC = 476 438 €

Valeur brute des biens immeubles	2 900 884 €
Valeur nette des biens meubles	1 249 €
Recettes d'investissement	1 787 576 €
Encours de dette	638 120 €

ARTICLE 5 : REPARTITION DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ET ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Sur la base de répartition décrite à l'article 3 et pour respecter le principe général d'équité, les parties conviennent que les biens meubles et immeubles sont transférés à la commune d'implantation avec les contreparties suivantes :

Les communes abandonnent leur droit sur l'équipement et acceptent de renoncer à la perception de leur soulte (cf annexe 1) en contrepartie de l'engagement suivant de la commune d'implantation :

Pôle du Cœur du Cotentin :

Pour le **parking arrière de la gare et la halle des sports communautaire**, la commune d'implantation s'engage à entretenir les biens restitués, à offrir les mêmes services et pratiquer les mêmes tarifs dont bénéficient ses habitants à tous les habitants des communes signataires de la présente convention et à communiquer un rapport annuel auprès des communes sur l'exploitation de l'équipement

Pour le **maison de l'enfance à Valognes**, la commune d'implantation décide de renoncer au transfert des biens meubles et/ou immeubles au bénéfice de la Communauté d'Agglomération qui s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun pour les missions de petite-enfance (Crèche, RAM, Lieu d'Accueil Enfants Parents) et à les entretenir. La commune d'implantation reverse la totalité de l'attribution de compensation perçue pour les biens dont la commune a renoncé à la propriété au bénéfice de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre de l'entretenir.

Pôle de la Côte des Isles :

Pour le **pôle jeunesse** de Barneville Carteret et le **base nautique** de Portbail, les communes d'implantation décident de renoncer au transfert des biens meubles et/ou immeubles, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération qui s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun pour les missions liées aux compétences restituées et à les entretenir.

La commune d'implantation reverse la totalité de l'attribution de compensation perçue pour les biens dont la commune a renoncé à la propriété au bénéfice de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre de l'entretenir.

Pôle de Douve et Divette :

Pour le **multi-accueil Le Bout'en train**, la commune d'implantation, Martinvast, décide de renoncer au transfert à son profit, ainsi maintenu propriété de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, et s'engage à l'affecter au fonctionnement du service commun pour les missions de gestion et de fonctionnement de la structure et de son entretien. La commune d'implantation reverse la totalité de l'attribution de compensation perçue pour le bien dont la commune à renoncer à la propriété au bénéfice de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre de l'entretenir.

Pôle de Région de Montebourg :

Pour l'**école de voile de Quinéville**, la commune d'implantation de QUINEVILLE s'engage à entretenir les biens restitués, à offrir les mêmes services et pratiquer les mêmes tarifs dont bénéficient ses habitants à tous les habitants de la Commune signataire de la présente convention ainsi qu'à communiquer un rapport annuel auprès des communes sur l'exploitation de l'équipement.

Pour le **Foyer Résidence pour personnes âgées**, la commune d'implantation de MONTEBOURG s'engage à entretenir les biens restitués, à offrir les mêmes services et pratiquer les mêmes tarifs dont bénéficient ses habitants à tous les habitants de la Commune signataire de la présente convention ainsi qu'à communiquer un rapport annuel auprès des communes sur l'exploitation de l'équipement.

Pour le **complexe sportif avec le logement du gardien et la cuisine centrale** situés à Montebourg, la commune d'implantation décide de renoncer au transfert des biens meubles et/ou immeubles, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération qui s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun et à les entretenir. La commune d'implantation reverse la totalité de l'attribution de compensation perçue pour les biens dont la commune a renoncé à la propriété au bénéfice de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre de les entretenir.

Pôle des Pieux :

Pour le **Gymnase**, la commune d'implantation de FLAMANVILLE s'engage à entretenir les biens restitués, à offrir les mêmes services et pratiquer les mêmes tarifs dont bénéficient ses habitants à tous les habitants de la Commune signataire de la présente convention ainsi qu'à communiquer un rapport annuel auprès des communes sur l'exploitation de l'équipement.

Pour le **Multi-accueil**, la commune d'implantation de FLAMANVILLE s'engage à entretenir les biens restitués, à offrir les mêmes services et pratiquer les mêmes tarifs dont bénéficient ses habitants à tous les habitants de la Commune signataire de la présente convention à communiquer un rapport annuel auprès des communes sur l'exploitation de l'équipement ou à mettre gratuitement à la disposition les biens meubles et immeubles auprès du service commun,

Pour le **restaurant scolaire**, les communes d'implantation de GROSVILLE et TREAUVILLE s'engage à entretenir les biens restitués, à offrir les mêmes services et pratiquer les mêmes tarifs dont bénéficient ses habitants à tous les habitants de la Commune signataire de la présente convention ainsi qu'à mettre gratuitement à la disposition les biens meubles et immeubles auprès du service commun,

Pour les **Foyers pour personnes âgées**, la commune d'implantation de LES PIEUX s'engage à entretenir les biens restitués, à offrir les mêmes services et pratiquer les mêmes tarifs dont bénéficient ses habitants à tous les habitants de la Commune signataire de la présente convention ainsi qu'à communiquer un rapport annuel auprès des communes sur l'exploitation de l'équipement.

Pour le Multi-accueil de BENOISTVILLE, l'école et le restaurant scolaire, le complexe de la Carpenterie, le gymnase de la Fosse, la surveillance des plages, la cuisine centrale, le Multi-accueil et RAM des PIEUX, la surveillance des plages au ROZEL, le complexe de tennis, l'école de surf et la surveillance des plages à SIOUVILLE HAGUE, l'école de SOTTEVILLE et la surveillance des plages à SURTAINVILLE, les communes d'implantation décident de renoncer au transfert des biens meubles et/ou immeubles, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération qui s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun pour les missions liées à la petite enfance, au scolaire, à la restauration scolaire, à la pratique sportive, à la production et livraison de repas, et à les entretenir. Les communes d'implantation reversent la totalité de l'attribution de compensation perçue pour le(s) bien(s) dont la commune a renoncé à la propriété au bénéfice de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre de l'entretenir.

Pôle de Saint Pierre Eglise :

Pour les **plateaux sportifs** situés sur les communes de Vicq sur mer et Gonnevillle Le Theil et les **bornes d'information ludiques sur les 18 sentiers de découverte**, la propriété de ces biens est conservée par la commune d'implantation qui s'engage à entretenir les biens restitués, à offrir les mêmes services et pratiquer, le cas échéant, les mêmes tarifs dont bénéficient ses habitants à tous les habitants des communes signataires de la présente convention

Pour le **complexe sportif des Follières** y compris le parcours santé, le **stade de la Boularderie**, l'**espace socioculturel**, les **courts de tennis extérieurs** et le panneau lumineux, tous situés sur la commune de Saint Pierre Eglise, celle-ci renonce à la propriété de ces biens au bénéfice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun pour les missions de gestion et de fonctionnement et à les entretenir. En contrepartie, la commune d'implantation, s'engage à reverser la totalité de l'attribution de compensation perçue pour ces biens dont la commune a renoncé à la propriété au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

Pôle du Val de Saire :

Pour l'**ALSH** situé à Montfarville, le **complexe sportif** situé à Quettehou et le **complexe multisports** situé à St-Vaast La Hougue, les communes d'implantation décident de renoncer au transfert des biens meubles et/ou immeubles, au bénéfice de la Communauté d'Agglomération qui s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun, et à les entretenir. En contrepartie, la commune d'implantation, s'engage à reverser la totalité de l'attribution de compensation perçue pour les biens dont la commune a renoncé à la propriété au bénéfice de la Communauté d'Agglomération pour lui permettre de l'entretenir.

Pôle de la Vallée de l'Ouve :

Pour l'**école maternelle** et la **Maison de Santé** situées à Saint Sauveur le Vicomte, la commune d'implantation s'engage à renoncer au transfert des biens meubles et immeubles au bénéfice de la Communauté d'Agglomération qui s'engage à les affecter au fonctionnement du service commun pour ses missions et à les entretenir. En contrepartie, la commune d'implantation, s'engage à reverser la totalité de l'attribution de compensation perçue pour les biens dont la commune a renoncé à la propriété au bénéfice de la Communauté d'Agglomération.

En cas de non-respect des engagements et/ou de dénonciation du service commun, la Communauté d'Agglomération restitue à la commune d'implantation les biens concernés avec les éventuelles extensions. La commune d'implantation s'engage à indemniser les communes sur la base de la clé de répartition définie ci-dessus sauf accord des conseils municipaux qui décident d'y renoncer. La commune d'implantation cesse de reverser ses attributions de compensation au service commun.

ARTICLE 6 : DIFFERENDS – LITIGES – CONTENTIEUX

Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout contentieux relatif à la présente convention relève de la seule compétence du tribunal administratif de CAEN.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention portera exclusivement sur sa date de fin si les biens restitués devaient, suite à une cause indépendante des volontés des parties prenantes, être désaffectés ou détruits. Elle sera traitée par avenant.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le
en seize exemplaires originaux

Le Président de la
Communauté d'Agglomération

Les Maires des Communes
concernées par la convention